

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II - Salle d'audience I
3 Le Juge Président Ekaterina Trendafilova, le Juge Hans-Peter Kaul et le
4 Juge Cuno Tarfusser
5 Situation dans la République du Kenya - ICC-01/09-02/11
6 Dans l'affaire le Procureur contre Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai
7 Kenyatta et Mohammed Hussein Ali
8 Audience de Confirmation des charges
9 Le lundi 26 septembre 2011
10 L'audience est ouverte à 14 h 30
11 (Audience publique)
12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
13 internationale est ouverte.
14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Veuillez vous asseoir.
15 Bonjour à tous.
16 Monsieur le Greffier d'audience, pourriez-vous appeler l'affaire, s'il vous
17 plaît.
18 M. LE GREFFIER : (interprétation) Oui, Madame le Président. Bonjour.
19 Bonjour, Messieurs les Juges. Il s'agit d'une Situation en République du
20 Kenya dans l'affaire du Procureur contre Francis Kirimi Muthaura, Uhuru
21 Muigai Kenyatta, et Mohammed Hussein Ali, référence de l'affaire ICC-01/09-
22 02/11. Merci, Madame le Président.
23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le
24 Greffier d'audience.
25 Pour le procès-verbal, est-ce que nous avons de nouveaux visages ? Madame
26 Adeboyejo, s'il vous plaît.
27 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Bonjour, Madame le Président, Messieurs
28 les Juges. Oui, effectivement, nous avons un visage nouveau, et le retour

1 de M. Alex Whiting parmi nous, et nous avons également Mme Yulia Nuzban qui
2 est également parmi nous.

3 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci beaucoup.
4 Et l'équipe de la Défense. Monsieur Khan.

5 M. KHAN : (interprétation) Non, Madame le Président, l'équipe est
6 identique.

7 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Monsieur Kay.

8 M. KAY : (interprétation) Non, pas de changement.

9 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Et Monsieur Monari.

10 M. MONARI : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges, nous
11 avons un nouveau membre, Caitlin Stapleton, qui est assistante juridique
12 dans notre équipe et qui est assise ici à ma droite.

13 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Oui, merci. J'ai vu son
14 visage. Merci beaucoup.

15 Au nom de la Chambre, nous avons parmi nous l'assistant juridique Thomas
16 Koerner, et vous connaissez déjà Mme Eva Maria Witschnig, et c'est ce que
17 je souhaitais vous dire avant que nous ne passions à notre ordre du jour.
18 Et ce que nous devons faire aujourd'hui, nous allons déjà commencer par
19 l'interrogatoire des témoins, et aujourd'hui, la Chambre doit commencer par
20 l'interrogatoire du premier témoin et si nous pouvons, nous commencerons
21 également avec l'interrogatoire du deuxième témoin appelé par l'équipe de
22 la Défense de M. Muthaura.

23 Et je souhaiterais simplement apporter quelques précisions concernant
24 l'interrogatoire avant que nous ne commencions, et je vais le faire au nom
25 de mes collègues et de moi-même.

26 Concernant tout d'abord l'ordre de l'interrogatoire de chaque témoin, la
27 loi est très claire à ce propos. La Défense qui appelle le témoin sera la
28 première à poser ses questions. Il s'agit du paragraphe (2)(a) de la Règle

1 114. Et ensuite, c'est le tour de l'Accusation, puis du représentant légal
2 des victimes, comme cela est stipulé à l'article 68(3) et comme cela a été
3 décidé dans la décision concernant la participation des victimes dans
4 l'audience de confirmation de charges et toutes les procédures afférentes.
5 Donc, la Chambre décidera au cas par cas si les intérêts personnels des
6 victimes sont touchés par certaines questions qui sont abordées, et dans
7 l'interrogatoire également du témoin. La Chambre peut poser également des
8 questions au témoin au cours de l'interrogatoire du témoin, et enfin, ce
9 sera la Défense qui a appelé les témoins respectifs qui posera des
10 questions supplémentaires si elle considère que cela est nécessaire, bien
11 entendu.

12 Deuxièmement, les parties peuvent poser des questions aux témoins
13 uniquement sur des questions qui sont pertinentes par rapport aux questions
14 relatives à cette affaire et qui concernent la fiabilité et la crédibilité
15 du témoignage du témoin ou d'autres questions pertinentes. C'est ce qui est
16 prévu par la Règle 140, paragraphe (2)(b). Nous espérons ainsi que toutes
17 les questions seront pertinentes par rapport à l'affaire.

18 Et troisième, je vais vous parler des questions directives.

19 Comme les parties le savent, la question des questions directives est
20 quelquefois perçue comme étant quelque peu controversée. Dans la mesure où
21 les Statuts sont une combinaison de deux systèmes importants dans le monde,
22 la Chambre a décidé de ne pas entamer de débat sur l'interprétation du
23 libellé et des termes, mais plutôt d'expliquer aux parties que la partie
24 qui interroge devrait éviter de formuler ses questions de façon à ce qu'en
25 posant la question, elle apporte également une réponse au témoin ou mette
26 des mots dans la bouche même du témoin.

27 La Chambre est contrainte par la loi d'établir la vérité aux fins de ses
28 décisions en conformité avec l'article 61(7) du Statut de Rome et de

1 confirmer ou de ne pas confirmer les charges. Pour que la Chambre puisse
2 remplir les devoirs qui lui incombent du fait de la loi, la Chambre ne veut
3 entendre que le souvenir que le témoin peut avoir de la situation
4 concernant cette affaire. De ce fait, au nom de l'Accusation et au nom de
5 la Défense, je vous demanderais, à l'Accusation et la Défense, d'éviter de
6 poser des questions qui contiendraient également les réponses à la
7 question.

8 Enfin, au paragraphe 11 de la décision sur le programme de l'audience de
9 confirmation, il est dit que la Défense des deux autres témoins (comme
10 interprété) qui n'ont pas appelé le témoin pourrait être autorisée à poser
11 des questions si la déposition posait sur des questions concernant des
12 éléments qui concerneraient leurs clients.

13 Après ces quelques précisions et sans plus attendre, je vais demander au
14 greffier d'audience de bien vouloir faire entrer dans le prétoire le
15 premier témoin.

16 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, avec votre autorisation,
17 pendant ce temps-là, je voudrais en profiter pour donner quelques nouvelles
18 à la Chambre. Samedi, j'ai parlé d'une femme, Wangari Maathai, qui avait
19 été diffamée par le fondateur du mouvement "Greenbelt", et elle est la
20 première femme africaine à avoir reçu le prix Nobel de la paix en 2004.
21 Elle a servi dans le gouvernement Kibaki, mais en 2003 et 2005, et
22 malheureusement, c'était une amie très proche de l'ambassadeur, et je dois
23 dire que malheureusement, elle est décédée hier, et c'est une perte très
24 importante pour le Kenya et pour nos amis en Afrique parce que c'était
25 quelqu'un de grande humanité.

26 Comme on en a parlé samedi ici dans le prétoire, je pensais qu'il serait
27 bon de rappeler sa contribution à la paix et de le mentionner ici dans ce
28 prétoire aujourd'hui. Je vous en remercie.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Maître Khan. Cette
2 triste nouvelle, malheureusement, était dans les nouvelles d'aujourd'hui,
3 et le monde entier en a entendu parler, et effectivement c'est une perte
4 extrêmement triste, et merci de l'avoir mentionné ici dans ce prétoire.

5 Bonjour, Monsieur le Témoin.

6 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

7 LE TÉMOIN : (interprétation) Bonjour, Madame le Président.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Vous êtes ici devant la
9 Chambre préliminaire II. Vous êtes là pour déposer dans le cadre de
10 l'affaire l'Accusation contre M. Muthaura. Vous allez tout d'abord être
11 interrogé par la Défense de M. Muthaura, qui vous a donc appelé, puis par
12 l'Accusation, et les Juges peuvent également vous poser des questions. Les
13 représentants légaux des 233 victimes à qui il a été accordé des droits de
14 participation dans cette affaire peuvent également vous poser des questions
15 si ce que vous dites peut soulever des questions concernant l'intérêt, ou
16 qui pourraient affecter l'intérêt de ces victimes et, bien entendu, avec
17 l'autorisation de la Chambre. Le dernier à vous questionner, si nécessaire,
18 sera à nouveau la Défense de M. Muthaura.

19 La Chambre a reçu le rapport de familiarisation concernant l'ensemble des
20 témoins et, plus particulièrement, vous concernant, donc nous savons que
21 l'Unité des Témoins et des Victimes ont fait leur travail et vous ont
22 précisé les procédures devant cette Cour, vous ont expliqué certains de vos
23 droits et certaines de vos obligations conformément aux dispositions
24 statutaires. La Cour souhaite, néanmoins, vous expliquer ce qui suit : tout
25 d'abord, d'après l'article 69(1) des Statuts et la Règle 66 des Règles de
26 procédure et de preuve, il vous sera demandé de prêter serment sur la
27 véracité des éléments de votre déposition. Et à cet égard, je souhaiterais
28 également vous rappeler que conformément avec l'article 70(1)(a) du Statut

1 de Rome, la Cour a la compétence sur le délit de faux témoignage. Et la
2 Cour a également compétence en matière de conduite devant la Cour, et il
3 s'agit donc de la Règle 71 et des articles 170 et 71, et nous espérons que
4 nous n'aurons pas à les appliquer.

5 Ensuite, les Statuts de la Chambre de première instance prévoient également
6 un droit contre l'auto-incrimination. Et conformément et en application à
7 la Règle 74, vous pouvez d'abord refuser de faire une déclaration qui
8 pourrait vous incriminer, et deuxièmement, la Cour souhaite également vous
9 assurer que les éléments de preuve que vous allez nous apporter concernant
10 les questions qui vous sont posées dans ce prétoire ne seront pas utilisés
11 directement ou indirectement contre vous-même dans d'autres procédures
12 devant la Cour.

13 Avez-vous compris, Monsieur le Témoin, vos droits, mais également le
14 sérieux de cet engagement et de tout le comportement qui vous est demandé
15 dans le cadre de cette procédure ?

16 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, Madame le Président.

17 LE TÉMOIN : KEN-D12-PPP-0025

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Je voudrais également vous
19 demander si votre voyage a été facile, si vous êtes bien installé, si vous
20 avez besoin de quelque chose, si vous êtes à l'aise de se retrouver ici
21 dans ce prétoire.

22 LE TÉMOIN : (interprétation) Le voyage s'est bien passé. Tout était bien
23 préparé, et donc, je suis venu très facilement ici. Je vous remercie.

24 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Parfait. Nous pouvons donc
25 maintenant poursuivre.

26 Je vais vous demander maintenant de vous lever. Bien entendu, pas pour la
27 totalité de votre déposition, mais simplement pour prêter serment, et vous
28 serez pour ce faire aidé par le greffier d'audience.

1 Monsieur le Greffier d'audience, s'il vous plaît.

2 LE TÉMOIN : (interprétation) Je déclare solennellement que je dirai la
3 vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci infiniment. Je vais
5 vous demander maintenant de vous rasseoir.

6 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci.

7 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Veuillez, s'il vous plaît,
8 décliner votre identité en nous indiquant votre nom complet, le lieu et la
9 date de votre naissance, votre formation universitaire, votre statut, êtes-
10 vous marié ou non, et également votre poste actuel.

11 LE TÉMOIN : (interprétation) Je m'appelle Katee Lucas Mwanza. Je suis né le
12 15 janvier 1965. Je suis marié et j'ai deux enfants. Je suis allé à l'école
13 dans le district de Kitui, j'ai suivi l'école secondaire à Mbooni (phon),
14 dans le même district, et je suis allé à l'université à Nairobi en 1987, et
15 j'ai été diplômé en 1991. Je suis actuellement le commissaire de district
16 de Kilifi. J'ai rejoint le service public le 17 juin 1991 au Kenya en tant
17 que responsable de district et secrétaire adjoint. J'ai monté les échelons
18 jusqu'au poste que j'occupe actuellement en tant que commissaire de
19 district.

20 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Vous n'avez pas indiqué
21 votre lieu de naissance.

22 LE TÉMOIN : (interprétation) Pardon.

23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Votre lieu de naissance.

24 LE TÉMOIN : (interprétation) Le lieu de naissance. Je suis né dans le
25 district de Kitui, à l'est de la province orientale du Kenya.

26 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Je vous demanderais, en
27 répondant à vos questions, de répondre suffisamment lentement pour que les
28 interprètes puissent faire leur travail.

1 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

2 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Monsieur

3 Mwanza. Maintenant, qui est-ce qui va commencer ? Monsieur Faal, vous avez

4 la parole.

5 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges, merci.

6 Je vais interroger ce témoin au nom de l'équipe de Muthaura.

7 Interrogatoire par M. Faal :

8 Q. [interprétation] Monsieur le Témoin, je m'appelle Essa Faal, et je vais
9 vous interroger pour vous aider à déposer ici devant la Cour. Juste avant
10 que je commence, je voulais simplement vous demander de parler à voix haute
11 et de parler lentement. Et lorsque vous répondez aux questions, je vous
12 demanderais de vous adresser aux Juges. Je vous demanderais également de
13 répondre de façon succincte aux questions qui vous sont posées. Lorsque
14 vous utilisez un nom que nous ne connaissons pas bien ou un mot, il serait
15 bon que vous puissiez l'épeler. Est-ce que c'est clair ?

16 R. Oui.

17 Q. Vous avez juste dit à la Cour que vous étiez commissaire de district.

18 Quand est-ce que vous êtes devenu pour la première fois commissaire de
19 district ?

20 R. Je suis devenu commissaire de district en 2006. Je travaillais à ce
21 moment-là dans le district de Kiambu dans la Province centrale, et j'ai été
22 nommé au bureau du commissaire de la vallée de Rift en tant qu'assistant
23 personnel, qui est l'équivalent également du commissaire de district.

24 Q. Est-ce que vous occupez toujours ce poste ?

25 R. Oui, j'occupe toujours ce poste.

26 Q. A l'heure actuelle, vous dites que vous êtes dans le district de
27 Kilifi. Avant d'être envoyé dans le district de Kilifi, dans quel district
28 avez-vous été envoyé ?

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Faal, est-ce que
2 vous pourriez marquer une pause entre les questions et les réponses pour
3 que les interprètes puissent faire leur travail.

4 M. FAAL : (interprétation) Oui, Madame le Président.

5 Q. Je vais répéter la question. Avant le district de Kilifi, où étiez-vous
6 ?

7 R. Avant le district de Kilifi, j'étais commissaire du district Meru.

8 Q. En janvier 2007, où est-ce que vous travailliez ?

9 R. En janvier 2007, je travaillais dans le district de Naivasha en tant
10 que commissaire de district.

11 Q. Et quand est-ce que vous avez quitté le district de Naivasha ?

12 R. J'ai quitté le district de Naivasha en mars 2008.

13 Q. Est-ce que l'on peut équitablement dire que vous étiez à Naivasha à
14 l'époque des élections de 2007 ?

15 R. Oui, j'étais commissaire du district au moment des violences
16 postélectorales.

17 Q. Pourriez-vous nous redire à quel moment vous avez été envoyé en poste à
18 Naivasha ?

19 R. J'ai été envoyé en poste à Naivasha en janvier 2007.

20 Q. (aucune interprétation)

21 R. Et à cette époque, je m'étais rendu en Ouganda, un pays voisin, pour
22 assister à une conférence sur les initiatives de paix, mais j'étais aux
23 alentours de Naivasha ce même mois.

24 Q. Donc, vous étiez commissaire du district de Naivasha depuis un an; est-
25 ce exact ?

26 R. Oui, cela faisait un an que j'étais commissaire de ce district; un an
27 et un mois, à peu près.

28 Q. Je voudrais maintenant que vous nous parliez un petit peu de Naivasha.

1 Quelle est l'activité économique principale de Naivasha ?

2 R. Naivasha, en tant que district, a un certain nombre d'activités
3 économiques, et la principale activité économique de la région, c'est
4 l'horticulture. On y fait pousser des fleurs. Cela représente 72 % des
5 activités florales dans l'ensemble du pays. Et si vous me permettez, en
6 dehors de ceci, il y a d'autres activités telles que, par exemple,
7 l'élevage. Ce sont en général de petites exploitations dans différents
8 endroits dans le district. Et comme je vous l'ai dit, l'élevage des fleurs,
9 c'est surtout autour de la région de Naivasha. Cette culture des fleurs se
10 trouve plutôt à quelques kilomètres du centre de Naivasha du fait de l'eau
11 qui est nécessaire pour irriguer les exploitations horticoles. Il y a un
12 certain nombre d'autres petites entreprises dans la ville même, dans la
13 municipalité. Je ne peux pas vous les décrire toutes, mais il y a un
14 certain nombre d'activités dans la région et la municipalité de Naivasha et
15 également à l'extérieur de la municipalité. Il y a également un certain
16 nombre d'exploitations agricoles dans certains coins du district. Les
17 exploitations agricoles, ce sont essentiellement dans les régions autour du
18 district de Narok, vers l'ouest, le sud-ouest et également autour des
19 régions de Molo, là où j'étais auparavant posté, nous avons un certain
20 nombre d'activités et d'exploitations agricoles dans cette région. Et il y
21 a, d'une façon générale, un certain nombre de petites activités et de
22 petits commerces dans la région de Naivasha.

23 Q. Quelle était la population de Naivasha à l'époque où vous étiez
24 commissaire de district à Naivasha ?

25 R. Au moment où j'ai été commissaire de district, il y avait environ
26 350 000 habitants à l'époque. Ce sont les projections démographiques de
27 l'époque.

28 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les groupes ethniques qui vivaient

1 à Naivasha à l'époque ?

2 R. Le district de Naivasha est un district extrêmement cosmopolite, mais
3 il y a plusieurs groupes ethniques importants qui y vivaient. Les Kikuyus
4 représentent environ 75 à 80 % de la population. Nous avons également les
5 Maasai. Nous avons les Luhya, les Kisii, les Kalenjins et d'autres tribus
6 du Kenya, également d'autres ressortissants des communautés qui ont investi
7 à Naivasha, certaines venant d'Europe, d'autres d'Asie. Nous avons
8 également d'autres populations venant de divers lieux en Afrique, soit en
9 tant que travailleurs, soit des personnes qui ont créé une activité dans la
10 région.

11 Q. Je souhaiterais maintenant vous parler du bureau du commissaire de
12 district. Quelles étaient vos fonctions en tant que commissaire de district
13 ?

14 R. Bien, mes fonctions en tant que commissaire de district consistaient à
15 coordonner les activités du gouvernement, c'est-à-dire coordonner les
16 activités publiques dans ce district, et plus particulièrement des
17 questions comme, par exemple, le rétablissement de la paix, la gestion des
18 conflits, qui étaient des fonctions importantes, instituer un état de paix
19 et la mise en place de mécanismes de résolution de litiges et également
20 mobiliser les différents comités pour encourager le développement. C'étaient
21 nos différentes fonctions.

22 Q. En tant que commissaire de district, saviez-vous s'il existait des
23 structures à Naivasha permettant de gérer la sécurité ?

24 R. Oui, j'étais au courant du fait qu'il existait des structures pour
25 gérer la sécurité à Naivasha.

26 Q. Pouvez-vous nous dire quelles étaient ces structures ?

27 R. Les structures incluaient le comité de sécurité et de renseignement du
28 district dont j'étais le président. Et nous avons également deux agents

1 publiques qui étaient responsables de la sécurité et des dispositions
2 concernant la sécurité dans le district.

3 Q. Et de quelles agences s'agit-il ?

4 R. Il s'agissait de la police kenyane, de l'administration de la police.
5 Et nous avons également le département de la prison qui s'occupait des
6 prisonniers. Et nous avons également le Kenya "wildlife service", parce
7 que nous avons deux parcs nationaux dans la région de Naivasha, et nous
8 avons le commandement occidental qui est basé à Gilgil, qui est une ville
9 dans le district de Naivasha.

10 Q. Vous avez, un petit peu plus tôt, parlé du Comité de sécurité et de
11 renseignement du district. Auriez-vous l'amabilité d'expliquer à la Cour
12 les fonctions de ce comité ?

13 R. Les fonctions de ce comité de sécurité et de renseignement sont
14 essentiellement d'assurer la sécurité de la population dans cette région
15 administrative, et nous le faisons à travers la collecte d'information, de
16 partage d'information, de l'analyse des situations, puis nous prenons les
17 actions nécessaires et appropriées.

18 Q. Quelle était la composition de ce comité en 2007 ?

19 R. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, j'étais le président de ce comité de
20 sécurité et de renseignement. Et je travaillais avec la police, le bureau
21 de la division de la police et un responsable de la police kenyane qui
22 appartenait à ce bureau, connu sous le nom d'OCPD. Nous avons également le
23 responsable du service renseignement et sécurité nationale, un responsable
24 du district et le responsable des enquêtes criminelles dans le district qui
25 était une unité de la police kenyane et qui était également membre de ce
26 comité. Et de temps à autre, nous avons également le service d'autres
27 officiers en uniforme que nous invitions aux réunions si cela était
28 nécessaire, lorsqu'il y avait des questions dont nous voulions discuter

1 avec eux pour avoir leur conseil professionnel sur des questions, par
2 exemple, s'il s'agissait de la vie des animaux sauvages, nous discussions,
3 par exemple, de la gestion des parcs nationaux et, à ce moment-là nous
4 avons recours à leurs services.

5 Q. Savez-vous quelle était l'appartenance ethnique des membres du Comité
6 de renseignement et de sécurité du district au moment de la période des
7 violences postélectorales ?

8 R. Oui, effectivement, je les connaissais. Je connaissais la composition
9 ethnique de ce groupe. J'étais moi-même un Kamba, et l'OCPD, le commandant
10 de la division de police était M. Willy Lugusa, qui était un Luhya. Le
11 responsable du CID était M. Martin Saroni (phon) qui était un Kalenjin. Et
12 le responsable de la sécurité nationale et des renseignements nationaux
13 était un M. John Mutua, qui était un Kamba, comme moi-même. C'était-là la
14 composition. Et mon assistant était un secrétaire -- excusez-moi, j'avais
15 oublié d'en parler, c'était un secrétaire qui était M. Gedeon Ngugi, et qui
16 était Kisii. Voilà.

17 Q. Pourriez-vous avoir l'amabilité d'expliquer à la Cour comment les
18 décisions étaient prises au Comité de renseignement et de sécurité du
19 district ?

20 R. Peut-être pourriez-vous me répéter la question.

21 Q. Je serais tout à fait heureux de vous répéter la question.

22 R. (aucune interprétation)

23 Q. Auriez-vous l'amabilité de dire à la Cour comment les décisions sont
24 prises au Comité de renseignement et de sécurité du district ?

25 R. Merci. Les décisions au Comité de renseignement et de sécurité du
26 district sont prises après délibération des membres sur les questions à
27 l'ordre du jour. Nous aboutissons à un consensus et nous nous mettons
28 d'accord sur la façon de procéder en fonction de ce qui est approprié pour

1 une question particulière. Ce sont des décisions collectives.

2 Q. Pouvez-vous dire à la Cour quelle est la nature et le caractère des
3 décisions prises par le DSIC ?

4 R. J'ai probablement besoin d'éclaircissement sur cette question. La
5 nature, le caractère ?

6 Q. Je vais reformuler la question. Est-ce que le Comité de renseignement
7 et de sécurité du district pouvait prendre une décision obligeant une autre
8 institution à entreprendre telle ou telle action ?

9 R. Les décisions du DSIC se fondent sur le droit existant. On discute de
10 la situation sur le terrain et les actions doivent être conformes au droit.
11 C'est la manière dont les décisions sont prises au niveau du district,
12 conformément à la loi.

13 Q. Lorsque vous prenez des décisions et transmettez ces décisions à ceux
14 auxquels elle s'applique, comment est-ce que vous formulez ces questions
15 normalement ?

16 R. Essentiellement par les mêmes membres que ceux qui constituent le
17 comité, mais normalement, le dirigeant des opérations de police du district
18 dirige les opérations. Normalement, c'est comme cela.

19 Q. En tant que président du Comité de renseignement et de sécurité du
20 district, est-ce que vous aviez le pouvoir d'imposer votre volonté aux
21 autres membres du comité ?

22 R. Ce serait illégal pour moi que d'imposer quelque décision que ce soit.
23 Comme je l'ai déjà expliqué, une fois que nous prenons une décision, c'est
24 ceux qui sont chargés de tel ou tel service qui doivent appliquer la
25 décision prise par le Comité de sécurité, conformément au droit. Bref, je
26 ne peux pas imposer ma volonté à quelque officier que ce soit parce qu'il y
27 a des dispositions gouvernementales qui régissent leur travail.

28 Q. Précédemment, vous avez indiqué que l'officier qui commande la police,

1 responsable donc de la section police, était chargé des opérations. En tant
2 que commissaire de district, est-ce que vous aviez le pouvoir d'émettre des
3 ordres à l'endroit de l'OCPD, c'est-à-dire celui qui dirigeait la section
4 de police ?

5 R. Non.

6 Q. Est-ce qu'il y a des structures similaires au-dessus du Comité de
7 renseignement et de sécurité du district ?

8 R. Oui. Il y a une structure qui s'appelle le Comité provincial de
9 sécurité du district et de renseignement. C'est au niveau de la province.

10 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer à la Cour quel est le rapport entre
11 le Comité de district et le Comité provincial chargé des renseignements et
12 de la sécurité ?

13 R. Le Comité provincial supervise le Comité de district. Donc, le Comité
14 de district fait rapport au Comité provincial.

15 Q. Connaissez-vous une organisation qui s'appelle NSAC, c'est-à-dire
16 Comité consultatif de la sécurité nationale, NSAC ?

17 R. Je connais le Conseil de renseignement et de sécurité nationale, mais -
18 -

19 Q. Est-ce que vous connaissez un organe dans la structure kenyane qui
20 s'appelle Comité consultatif de sécurité nationale ?

21 R. Je connais le Conseil consultatif de sécurité nationale. Au niveau
22 national, donc.

23 Q. Savez-vous s'il y a un rapport entre le Conseil consultatif de sécurité
24 nationale, tel que vous l'appellez, et le NSAC ?

25 R. Il n'y a pas de relation directe entre les deux, Maître.

26 Q. Vous avez indiqué précédemment que vous ne pouviez pas donner d'ordres
27 à l'officier qui commande la Section de police. Est-ce que vous pourriez
28 nous dire à qui lui devait rendre des comptes ?

1 R. Le chef de la police fait rapport à l'officier de police au niveau
2 provincial, donc au chef de police provinciale qui est responsable de la
3 police au niveau provincial.

4 Q. Qu'en est-il des autres membres du Comité de district, à qui font-ils
5 rapport ?

6 R. Le commissaire au niveau du district fait rapport au commissaire
7 provincial, alors que le DCIO, donc le responsable des enquêtes
8 criminelles, fait rapport à son chef au niveau de la province. Nous avons
9 également des généraux au niveau de la sécurité qui rendent des comptes au
10 responsable provincial. Donc, le commissaire provincial.

11 Q. Et ce commissaire provincial, à qui rend-il des comptes ?

12 R. Au secrétaire permanent chargé de la sécurité intérieure.
13 Administration provinciale et sécurité intérieure, ce sont là ses
14 responsabilités.

15 Q. Est-ce que vous aviez des relations de subordination/supérieur vis-à-
16 vis de l'un ou l'autre de ces responsables appartenant au Comité de
17 district ?

18 R. Comme je l'ai indiqué précédemment, nous sommes tous sur un pied
19 d'égalité, en général, au sein de ce Comité de district. Je vais vous
20 expliquer cela. Si je préside ce Comité de district, je les rejoins. Donc,
21 je le répète, nous sommes sur un pied d'égalité.

22 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quelles étaient les
23 dispositions qui étaient en place en ce qui concerne le partage
24 d'information, de renseignements ?

25 R. Comme je l'ai dit précédemment, nous organisions généralement des
26 réunions pour pouvoir échanger les informations qui sont parvenues à l'un
27 ou l'autre des membres du comité dans le cadre de ses fonctions. Nous
28 discutons de ces éléments d'information et ensuite, nous prenons une

1 décision. En tout cas, la meilleure décision que nous puissions prendre sur
2 la manière de traiter telle ou telle question qui a pu se poser.

3 Q. Vous étiez à Naivasha pendant la période électorale de 2007. Est-ce que
4 vous pourriez nous dire quelle était l'humeur, quel était le climat
5 politique à Naivasha pendant cette période de campagne ?

6 R. Pendant la campagne en 2007, Naivasha était très calme, vraiment très,
7 très calme; il existait une tension entre les deux candidats -- enfin, deux
8 candidats bien précis, le candidat qui a finalement remporté l'élection et
9 le candidat qui était en deuxième position. Mais c'était simplement au
10 niveau individuel. Pour le reste, les deux appartenaient à la même
11 communauté. Le reste du district était tout à fait calme et la campagne
12 aussi a été très calme. Tout ça s'est déroulé dans une atmosphère tout à
13 fait pacifique au moment du vote et par la suite également.

14 Q. Vous dites ils appartenaient aux mêmes communautés. De quelles
15 communautés parlez-vous ?

16 R. Les Kikuyus, la communauté des Kikuyus.

17 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quels étaient les partis
18 politiques qu'ils représentaient pendant ces élections ?

19 R. Le député venait du PNU, Parti de l'Unité nationale. Et le député
20 actuel, c'est-à-dire celui qui a remporté l'élection, appartient au KANU,
21 de l'Union kenyane nationale. Voilà, c'est ça, KANU. Mais le KANU était
22 aussi allié au PNU.

23 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer à la Cour, si vous le savez, sans
24 mentionner leurs noms, pourriez-vous nous dire quelles étaient les
25 communautés qui soutenaient ces deux députés ?

26 R. L'un des candidats était essentiellement soutenu par la tribu dont
27 venait le candidat, mais l'assemblée bénéficiait d'un soutien
28 multiethnique, disons, parce qu'il y a beaucoup de tribus différentes à

1 Naivasha. Et, l'un des candidats, à ce moment-là, bénéficiait de l'appui
2 d'une tribu, mais également des autres tribus représentées à Naivasha.

3 Q. Quelle était la situation à Naivasha après l'annonce des résultats des
4 élections ?

5 R. Quels résultats ? Il y avait deux -- ou même trois élections. Il y a eu
6 l'élection présidentielle, l'élection parlementaire et les élections
7 civiles.

8 Q. Je suis désolé de ne pas avoir été suffisamment précis. Je veux parler
9 de l'annonce des résultats des élections présidentielles.

10 R. Après l'annonce des résultats des élections présidentielles, le 30
11 décembre 2007, il y a eu des réjouissances. D'une manière générale, la
12 situation était calme à Naivasha. Bon, le climat n'était pas mauvais, bien
13 que nous entendions des histoires selon lesquelles il y avait de la
14 violence qui avait éclaté dans la même province, ailleurs.

15 M. FAAL : (interprétation) Pour que le procès-verbal soit complet, je
16 pourrais demander au témoin de citer les noms des personnes qu'il évoque,
17 parce que ce sont des noms connus du public. On sait qui sont ces
18 personnes. Mais, bien entendu, c'est à vous de nous orienter à ce sujet. Ce
19 n'est pas essentiel pour nous, mais pour le procès-verbal.

20 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) De quelles personnes
21 voulez-vous parlez, sans citer des noms pour le moment ?

22 M. FAAL : (interprétation) Bon, très bien. Tant pis alors -- il n'a pas
23 cité de noms. Voilà pourquoi je demandais votre conseil.

24 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) A moins qu'il n'y ait pas
25 de problèmes à la suite des préoccupations que nous avons évoquées samedi,
26 vous pouvez poursuivre.

27 LE TÉMOIN : (interprétation) Je préférerais ne citer personne. Je le
28 demanderais humblement.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Vous ne vous sentez pas à
2 l'aise pour citer tel ou tel nom ?

3 LE TÉMOIN : (interprétation) Non.

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Est-ce que vous
5 préféreriez que l'on passe à huis clos, ce qui veut dire que seules les
6 personnes étant dans le prétoire pourront entendre votre réponse ?

7 LE TÉMOIN : (interprétation) Je disais cela à la suite de la suggestion qui
8 m'a été faite de citer des noms. Je disais cela au sujet de ces noms. Ça
9 n'a pas d'importance. Je ne voudrais pas citer de noms.

10 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Si nous sommes à huis clos
11 ou à huis clos partiel, c'est-à-dire que le public, en général, ne peut pas
12 entendre ces noms.

13 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui.

14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Alors, est-ce que nous
15 pourrions, Monsieur le Greffier d'audience, passer à huis clos partiel.

16 (Audience à huis clos partiel à 15 h 16)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Audience publique à 15 h 18)
- 15 M. LE GREFFIER : (interprétation) Nous sommes en audience publique.
- 16 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Vous pouvez poursuivre,
- 17 Maître Faal.
- 18 M. FAAL : (interprétation) Merci beaucoup, Madame le Président.
- 19 Q. Précédemment, avant que nous ne passions à huis clos, vous décriviez la
- 20 situation à Naivasha après l'annonce des résultats électoraux, et vous avez
- 21 déclaré que vous entendiez des récits venant d'autres régions. Est-ce que
- 22 vous pourriez dire à la Cour de quoi il s'agissait ?
- 23 R. Comme je l'ai dit, nous avons reçu des informations selon lesquelles il
- 24 y avait eu une éruption de violence dans d'autres régions du pays ou même
- 25 de la province, la vallée du Rift, à Kisumu, en province de Nyanza, dans
- 26 certaines parties de la vallée du Rift où il y avait eu des actes de
- 27 violence.
- 28 Q. Est-ce que cette violence a eu un impact sur la situation à Naivasha à

1 ce moment-là ?

2 R. Cette semaine-là, la première semaine de janvier, nous avons commencé à
3 recevoir des gens qui avaient été déplacés d'autres régions du pays. Ces
4 gens-là ont commencé à arriver à Naivasha, dans le district de Naivasha.
5 Certains se réfugiaient dans des églises, d'autres s'intégraient à des
6 communautés, d'autres se retrouvaient dans des écoles ou même à l'air
7 libre. Il y avait pas mal de gens qui arrivaient d'autres parties du pays
8 qui avaient fait l'objet de violence. Ils savaient que Naivasha était sûre
9 et ils allaient se réfugier à Naivasha.

10 Q. Est-ce que vous connaissez la composition ethnique de ces déplacés
11 internes qui sont venus à Naivasha ?

12 R. C'était surtout des Kikuyus. Je dirais qu'à peu près 99 % venaient de
13 la communauté kikuyu.

14 Q. Pendant les deux premières semaines qui ont suivi l'annonce des
15 résultats, est-ce que vous savez à peu près combien de déplacés internes
16 sont arrivés à Naivasha ?

17 R. C'est simplement une estimation. Il y avait vraiment beaucoup, beaucoup
18 de gens. Beaucoup, beaucoup, beaucoup de gens qui arrivaient. Beaucoup; 10,
19 15 000, ou à peu près. Certains restaient, d'autres restaient seulement
20 quelques jours et allaient ailleurs, en Province centrale, d'autres
21 allaient à Nairobi. Mais je dois dire qu'il y avait vraiment beaucoup,
22 beaucoup de gens. Ils étaient sur une route internationale, l'autoroute
23 Trans-Afrique, donc il y avait beaucoup, beaucoup de gens qui arrivaient de
24 plusieurs parties du pays.

25 Q. Savez-vous pourquoi ils choisissaient de venir à Naivasha ?

26 R. J'y ai déjà fait allusion. J'ai dit qu'ils choisissaient Naivasha parce
27 que Naivasha était un endroit sûr, très sûr, pour tout le monde. En outre,
28 à Naivasha il y a surtout des Kikuyus, donc ils venaient se réfugier auprès

1 de tribus qu'ils considéraient comme frères.

2 Q. Est-ce que vous avez eu la possibilité de rencontrer ces déplacés
3 internes ?

4 R. Oui. Oui, j'ai rencontré des déplacés internes avec les autres
5 dirigeants du district. Nous nous sommes rendus dans les différents
6 endroits où ils s'étaient installés temporairement et d'une manière
7 générale, je dirais que oui, nous les avons rencontrés.

8 Q. Est-ce que les déplacés internes vous ont expliqué les raisons pour
9 lesquelles ils étaient venus à Naivasha ?

10 R. Ils nous ont raconté des histoires, oui, des histoires qui s'étaient
11 passées là d'où ils venaient, les situations dans lesquelles ils s'étaient
12 retrouvés par le passé, la violence qui s'était déversée sur d'autres
13 parties du pays, donc les régions qui avaient été touchées par la violence.
14 Ils nous ont raconté.

15 Q. Est-ce que vous pourriez nous raconter brièvement certaines des
16 histoires qu'ils ont évoquées ?

17 R. Ils ont raconté qu'ils avaient perdu certains de leurs parents.
18 Certains d'entre eux avaient perdu leurs biens. Ils ont raconté comment
19 leurs maisons avaient été incendiées. Ça, c'était dans beaucoup de récits.
20 C'était vraiment une crise importante pour nous. Notre première
21 préoccupation, c'était d'essayer de gérer tous ces déplacés internes qui
22 arrivaient dans le district. Nous essayions d'alléger leurs souffrances.

23 Q. Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais avant cela, est-ce que
24 vous pourriez préciser une chose. Qu'est-ce que vous entendez lorsque vous
25 dites ils avaient perdu des parents, des membres de leur famille ?

26 R. Ils ont déclaré que leurs parents avaient été tués dans les régions où
27 la violence avait éclaté. D'autres avaient des blessures. D'ailleurs, la
28 plupart des déplacés internes avaient des blessures, d'autres n'avaient

1 plus rien, parce que là d'où ils venaient, ils avaient tout perdu. Tout
2 avait été incendié.

3 Q. Est-ce qu'ils ont indiqué de quelles régions ils venaient ?

4 R. Nous avons enregistré les gens qui arrivaient, et ils ont déclaré d'où
5 ils venaient. On leur demandait de quel district ils venaient et ils nous
6 disaient. Ils nous disaient de quel district ils venaient.

7 Q. Est-ce qu'il y avait des districts en particulier qui ressortaient plus
8 précisément des listes que vous aviez ?

9 R. Oui. Il y a des districts qui ressortent. Molo, Eldoret, Kisumu,
10 Kipkelion, Koibatek, Uasin Gishu, et Kitale, Trans-Nzoia. A Trans-Nzoia, il
11 y a deux districts, est et ouest. D'autres de Kara (phon), de Bomet, de
12 Narok, Kericho. De tous ces districts.

13 Q. Quel impact est-ce que cette marée de déplacés internes a eu sur la
14 population de Naivasha ?

15 R. Il a fallu que l'on cherche des ressources, ça c'était la première
16 chose. Deuxièmement, un impact émotionnel. Les récits qu'ils faisaient
17 étaient vraiment très émouvants pour la population locale de Naivasha,
18 vraiment très, très émouvants. Donc, la communauté locale était
19 émotionnellement affectée.

20 Q. A partir de la troisième semaine de janvier 2008, quelle était la
21 situation à Naivasha ?

22 R. La troisième semaine de janvier 2008, je dirais que nous avons environ
23 20 000 déplacés internes de Naivasha qui venaient d'autres parties du pays,
24 et ils continuaient d'arriver. C'était vraiment un défi pour nous qui
25 devons gérer ces déplacés internes, un vrai défi. Bien entendu, nous avons
26 reçu beaucoup de soutien de la Croix-Rouge kenyane et d'autres
27 organisations religieuses et autres. Le gouvernement donnait également de
28 l'alimentation, des abris temporaires. C'était vraiment un défi, mais en

1 même temps, c'était aussi un problème de sécurité important, étant donné le
2 nombre de personnes qui se trouvaient dans la ville. C'est une petite ville
3 avec une population déjà importante. Tous ces gens arrivant, c'était
4 vraiment un défi.

5 Q. Quel était le climat chez les résidents de Naivasha à ce moment-là,
6 est-ce que vous le savez ?

7 R. Vous voulez dire la troisième semaine ?

8 Q. Oui, oui, la troisième semaine.

9 R. Oh, rien de particulier, sinon la préoccupation vis-à-vis de ces
10 déplacés qui arrivaient, et le défi de gérer ces déplacés dans la ville.
11 Sinon, rien de particulier. Nous avons pris quelques mesures pour assurer
12 la sécurité dans le quartier concerné.

13 Q. Quelles étaient ces mesures ?

14 R. Nous avons intensifié nos patrouilles dans la zone municipale à cause
15 de l'augmentation de la population. Donc, nous avons intensifié nos
16 patrouilles. Donc, je le répète, nous avons renforcé ces patrouilles dans
17 la ville, à part une autre ville qui se trouvait à peu près à 20 kilomètres
18 de là, nous avons entendu qu'il y avait un autre groupe de déplacés
19 internes qui était venu des districts de Bomet et de Narok. La ville est
20 maintenant connue sous le nom de Mai-Mahui.

21 Q. Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez intensifié les
22 patrouilles. Est-ce que vous pourriez nous dire tout d'abord quelles
23 étaient les agences de sécurité responsables de ces patrouilles ?

24 R. La police kenyane et la police chargée de surveiller les
25 manifestations. Nous avons donc déployé ces forces de police plus les
26 officiers CID. Nous avons également pris des mesures pour inclure des
27 officiers de prison dans ces patrouilles.

28 Q. Au moment où vous avez intensifié et développé les patrouilles à

1 Naivasha, quel était l'état d'esprit de la population à l'époque, si vous
2 le savez ?

3 R. De façon générale, il régnait une certaine tension dans la totalité du
4 pays. De façon générale. Ceci en raison de tous les combats, il y avait
5 beaucoup de protestations, beaucoup de tension dans le pays. Et je dois
6 dire que c'étaient les temps les plus durs que notre pays ait connus, et
7 c'était une situation qui était très difficile. Il y avait beaucoup de
8 tension dans la région, qui était vraiment répandue un peu partout dans ce
9 district.

10 Q. Et sur quoi portait cette tension ? Est-ce que vous pourriez nous en
11 parler ?

12 R. Il s'agissait de tension concernant des litiges à propos des résultats
13 présidentiels. Les résultats parlementaires ne posaient pas vraiment
14 beaucoup de problèmes une fois qu'ils ont été annoncés dans les différentes
15 circonscriptions, mais les élections présidentielles ont soulevé un grand
16 nombre de questions qui ont engendré cette violence dans le pays.

17 Q. Ce que j'essaie de vous demander, c'est comment est-ce que la
18 population de Naivasha répondait à la situation à l'époque. Pourriez-vous
19 nous le dire, si vous le savez ?

20 R. Comme je l'ai dit, il y avait beaucoup d'histoires très tristes
21 concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ce sont des
22 personnes venant d'autres régions du pays. En général, c'étaient des
23 histoires assez tristes. Et il y avait sympathie généralisée, je dois dire,
24 pour ces personnes déplacées.

25 Q. Est-ce que la situation est restée la même ou a-t-elle évolué ?

26 R. La situation est restée la même jusqu'au 27, où elle a vraiment donné
27 lieu à une véritable explosion de violence.

28 Q. Avant le 27, avez-vous entendu des informations ou reçu des

1 informations sur quoi que ce soit qui aurait pu être une mise en garde pour
2 le Bureau de sécurité et de renseignement, le CRSC ou "DSIC" en anglais ?
3 R. Monsieur le Président, il n'y avait rien vraiment qui indiquait qu'il y
4 aurait éruption de violence. Nous savions qu'il y avait une tension dans le
5 pays. C'est la raison pour laquelle nous avons multiplié les patrouilles de
6 sécurité dans toute la région de Naivasha.

7 Q. Vous avez dit un petit plus tôt que Naivasha était une ville
8 cosmopolite, et qu'en janvier 2008, vous avez reçu plus de 20 000 personnes
9 déplacées. Est-ce que vous savez quelle était la relation, si relation il y
10 avait, entre les personnes déplacées qui étaient probablement des Kikuyus,
11 et le reste de la population non-kikuyu de Naivasha ?

12 R. Je ne connaissais pas cette relation. Peut-être que je n'ai pas bien
13 compris la question.

14 Q. Est-ce qu'ils vivaient en bonne harmonie ?

15 R. Jusqu'au 27, il n'y avait pas vraiment indication de quoi que ce soit
16 de violent entre les communautés, et --

17 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, avec votre permission, j'ai
18 besoin de conférer avec mon confrère, si vous le permettez, pendant un
19 instant.

20 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Je vous en prie, Monsieur
21 Faal.

22 (Le conseil de la Défense se concerte)

23 M. FAAL : (interprétation)

24 Q. Monsieur le Témoin, quelles sont les informations, si vous aviez des
25 informations à l'époque sur ce qui se passait dans le pays, qui pouvaient
26 avoir un impact sur Naivasha ?

27 R. Les informations que nous avons, c'est qu'il y avait des violences qui
28 avaient éclaté dans d'autres parties du pays et que ceci visait en grande

1 partie la communauté kikuyu, qui avait été évincée d'un certain nombre de
2 régions du pays. Nous avions cette information et nous savions que nous
3 travaillions avec une grande communauté kikuyu à Naivasha, donc il nous
4 fallait prendre les précautions nécessaires à Naivasha.

5 Q. Au cours de cette période, je suppose que vous avez eu des contacts
6 avec un grand nombre de Kikuyus, n'est-ce pas ?

7 R. Des Kikuyus d'où ? De Naivasha ?

8 Q. De Naivasha.

9 R. J'avais des contacts avec le tout le monde dans la région. Je ne me
10 limitais pas à une tribu en particulier. J'avais un contact avec tout le
11 monde et mon bureau était ouvert à toutes les tribus.

12 Q. Oui, Monsieur le Témoin, c'est ce à quoi on s'attendait. Mais est-ce
13 que vous êtes en train de dire à la Cour que vous n'avez rien entendu au
14 cours de cette période qui aurait pu vous préoccuper en tant que membre du
15 Comité de sécurité et de renseignement ?

16 R. Non, il n'y avait aucune indication, rien que j'ai entendu dans la
17 bouche d'une personne ou d'un groupe de personnes indiquant qu'il y avait
18 quelque chose à quoi j'aurais dû me préparer.

19 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, je souhaiterais dire
20 quelque chose au témoin. Il ne s'agit pas de sa déclaration, mais d'un
21 extrait de la déclaration d'un témoin de l'Accusation, et je voudrais lui
22 poser des questions sur cet extrait que je vais lire, avec votre
23 permission.

24 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Est-ce qu'il est
25 nécessaire de passer à huis clos partiel ? C'est à vous qu'il incombe d'en
26 décider.

27 M. FAAL : (interprétation) Merci beaucoup, Madame le Président.

28 Q. Je vais vous lire un paragraphe de la déclaration d'un témoin de

1 l'Accusation, et je vais ensuite vous poser des questions. Ceci fait partie
2 du document EVD-PT-OTP-00236-0010 à la ligne 282, et ceci se lit comme suit
3 :

4 "Avant les violences, il y avait ... avant le 27 janvier, il y avait un
5 certain nombre de rumeurs selon lesquelles les Luo et les Kalenjins
6 attaqueraient les Kikuyus. Ils disaient également qu'il y avait une armée
7 que l'on avait vue se diriger vers Naivasha, une armée de guerriers
8 kalenjins, et également, il y avait d'autres rumeurs indiquant que la
9 population mungiki de la Province centrale viendrait à Naivasha pour
10 tabasser la population kikuyu de Naivasha qui cohabitait avec les Luo et
11 les Kalenjins alors que les Luo et les Kalenjins tuaient les leurs au nord
12 de la région du Rift. Et nous avons pu voir beaucoup de camions
13 transportant des personnes déplacées de la région du nord du Rift. Donc, il
14 y avait beaucoup de rumeurs et maintenant, les gens commencent à mal parler
15 des Luo. Et parce que "je" est ensuite expurgé, "c'était extrêmement tendu.
16 Il aurait suffi de quelqu'un d'un peu illuminé pour déclencher un incendie
17 et tout aurait sauté."

18 Est-ce qu'à votre sens, ceci décrit la situation à Naivasha à l'époque ?

19 R. Je ne dirais pas que cela décrivait Naivasha à l'époque. Ce ne sont pas
20 des rumeurs sur lesquelles on a attiré mon attention, mais ce que je sais,
21 c'est que dans leurs districts de Molo et de Nakuru qui ne sont pas loin,
22 il y avait des attaques de trois à quatre jours avant le 27 janvier 2008.
23 Et il y a eu des attaques contre les Kikuyus dans la ville de Nakuru.
24 Et, à l'époque, ma famille vivait dans la ville Nakuru, et c'est la raison
25 pour laquelle j'y vivais depuis 1998 jusqu'en 2008. J'y habitais et
26 j'habitais là avec ma famille. Et il y a eu une attaque dans une région
27 appelée Kaptembwa, et également dans une autre région du -- et également
28 une attaque dans la région voisine de Molo et une autre région appelée

1 Kiambogo.

2 Q. Est-ce que vous pourriez nous épeler Kiambogo ?

3 R. Kiambogo est épelé comme suit : K-i-a-m-b-o-g-o. Donc, il y a eu des
4 attaques contre les Kikuyus dans cette région et, d'une façon générale, je
5 pense qu'il y a eu des combats dans cette région, et la tension montait
6 dans ces régions, et dans le voisinage de Molo et de Nakuru. Ceci n'a fait
7 qu'engendrer quelques combats dans notre voisinage, quelques clashes.

8 Q. Vous nous avez parlé de Nakuru, et si je ne m'abuse, vous disiez que
9 ces attaques étaient dirigées contre les Kikuyus.

10 R. Oui. Il y avait une attaque contre une région appelée Githima, et
11 l'autre contre une région de Kiambogo qui est maintenant frontalière de
12 Molo.

13 Q. Quelle est la distance entre Nakuru et Naivasha ?

14 R. Soixante dix (comme interprété) à 78 (comme interprété) kilomètres de
15 la ville de Naivasha, mais les frontières du district sont à environ 9
16 kilomètres de Nakuru, du centre de la ville de Nakuru. Même si la région de
17 Naivasha est séparée de Nakuru, mais c'est un district plus important que
18 Nakuru. Donc, le district commence à 9 kilomètres du centre de la ville de
19 Nakuru.

20 Q. Donc, ils sont très proches, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, ils sont extrêmement près l'un de l'autre. Et d'une façon
22 générale, il y avait beaucoup d'activités entre Nakuru et Naivasha, et l'on
23 peut constater qu'il y avait beaucoup de gens qui s'intéressaient à Nakuru,
24 d'autres à Naivasha. Et je peux même vous dire qu'une certaine partie de la
25 communauté des commerçants de Naivasha avait également des activités à
26 Nakuru. Ils avaient en fait investi dans les deux villes. Donc, il y avait
27 beaucoup d'échanges entre les deux villes.

28 Q. Pouvez-vous nous dire et dire à la Cour exactement à quel moment cette

1 attaque contre les Kikuyus à Githima s'est produite, si vous vous en
2 souvenez ?

3 R. Bien, si je m'en souviens, je pense qu'il s'agissait du 24 ou du 25
4 janvier. C'était vraiment trois ou quatre jours avant le 27 et, en fait,
5 c'est en partie la raison pour laquelle le 26, je suis allé à Nakuru pour
6 ramener ma famille de Nakuru à Naivasha, parce que Nakuru devenait une
7 ville où il y avait très peu de sécurité pour eux.

8 Q. Nous y reviendrons dans un instant. Mais vous avez parlé d'un autre
9 endroit du nom de Molo qui a également été attaqué. Pourriez-vous nous dire
10 ce que vous savez sur cela ?

11 R. Comme je vous l'ai déjà expliqué, j'ai par la suite été envoyé à Molo
12 et, à Molo, il y avait beaucoup de centres, de villages, et au total, il y
13 avait peut-être 127 000 personnes déplacées qui se trouvaient à Molo seule;
14 127 000 personnes déplacées. Et j'étais responsable de ces personnes et
15 j'étais à la tête du programme de réinstallation de ces personnes déplacées
16 dans la région de Molo. Je savais qu'il y avait beaucoup de personnes
17 déplacées à Molo.

18 Q. Connaissez-vous l'appartenance ethnique de ces personnes déplacées ?

19 R. La majorité d'entre eux était des Kikuyus, et nous avions un certain
20 nombre de Kisii qui étaient déplacés à Molo, et il y avait quelques Luo qui
21 avaient également été déplacés et qui se trouvaient à Molo. Et, là encore,
22 une petite minorité kalenjin.

23 Q. Ce jour-là, disons le 24 janvier ou aux environs du 24, est-ce que j'ai
24 bien compris que dans votre déposition, vous dites que des Kikuyus avaient
25 été déplacés venant de différents endroits de la vallée du Rift et que Molo
26 avait été attaquée et que des Kikuyus avaient été déplacés ?

27 R. Oui.

28 Q. Et que des Kikuyus ont également été attaqués à Nakuru et à Githima.

1 Est-ce que cela a eu un impact sur Naivasha ?

2 R. Oui. Comme je vous l'ai dit, la majorité de ceux qui ont été attaqués,
3 en provenance de Molo et de Nakuru, se sont sauvés au plus près et là où
4 ils se sentaient en sécurité, il s'agissait de Naivasha, et c'est la raison
5 pour laquelle cela a eu un impact très important en termes du nombre de
6 personnes, c'est-à-dire les Kikuyus qui avaient été déracinés de Molo et
7 Nakuru et qui sont venus vivre à Naivasha de façon provisoire, et c'est ici
8 à Naivasha. Je vous ai déjà dit que Naivasha était une ville très
9 cosmopolite et qu'un certain nombre de membres de cette communauté où les
10 Kikuyus venant de Molo et de Nakuru avaient été déracinés et étaient venus
11 vivre à Naivasha. Et la même chose s'était également passée à Kisumu. Et
12 cette question concernait des tribus, en fait.

13 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Madame le Président, excusez-moi
14 d'interrompre mon éminent confrère. Je n'aime pas cela. Mais, je vois,
15 d'après les réponses du témoin, que mon éminent confrère a posé cette
16 question à trois reprises et que nous avons été très patients. Je me
17 demandais simplement si nous allions passer à autre chose.

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Madame Adeboyejo, ceci
19 pourrait être une approche stratégique de n'importe laquelle des équipes.
20 Si les équipes sont répétitives, elles doivent avoir de bonnes raisons pour
21 cela. Sinon, cela figure dans la transcription et ce sera évalué comme cela
22 le mérite. Bien merci, mais maintenant nous allons permettre à M. Faal de
23 poursuivre.

24 M. FAAL : (interprétation) Merci beaucoup, Madame le Président. Donc, je
25 vais effectivement continuer.

26 Q. Vous avez dit que le 26 janvier 2008, vous avez dû vous rendre à Nakuru
27 pour ramener votre famille parce que Nakuru devenait un endroit où il n'y
28 avait pas de sécurité pour elle. Quand êtes-vous retourné à Naivasha, si

1 vous y êtes retourné ?

2 R. J'y suis retourné le 27 janvier 2008.

3 Q. Lorsque vous êtes retourné, est-ce qu'il y a quelque chose qui se soit
4 passé ce jour-là à Naivasha ?

5 R. Oui. Avant que je n'arrive à Naivasha, j'ai reçu un appel de mon
6 adjoint me disant qu'il y avait des manifestations dans l'ensemble de la
7 ville et que je devais me dépêcher pour venir l'aider à gérer la situation
8 et essayer d'arrêter les manifestants.

9 Q. Et quel est le nom de votre adjoint ?

10 R. Mon adjoint, comme je vous l'ai déjà dit, était Gedeon.

11 Q. A quel groupe ethnique appartenait-il ?

12 R. Il s'agissait d'un Kisii.

13 Q. Sur le chemin du retour à Naivasha, aviez-vous des raisons de contacter
14 des gens ?

15 R. Oui. J'ai contacté des membres du Comité de la sécurité et des
16 renseignements, et le responsable m'a dit qu'il avait quitté Nakuru, il
17 assistait à une réunion là-bas, et j'ai également pris contact avec mon
18 adjoint qui était à Naivasha, et également avec le responsable de la
19 police, Doudin Mohammed (phon), qui était donc responsable de la police
20 antimanifestation. Et j'ai demandé à M. Ngugi également d'aller chercher le
21 responsable de l'unité STU, et j'ai donc pris contact avec tous ces
22 responsables et je leur ai demandé de nous envoyer un plus grand nombre de
23 policiers dans ces quartiers.

24 Q. Bien. Nous allons passer aux détails concernant chacun de ces
25 officiers. Vous dites que vous avez pris contact avec l'OCPD qui se
26 trouvait à Nakuru à ce moment-là, et qu'ensuite vous avez pris contact avec
27 son adjoint. Pourriez-vous nous dire quel était le nom de cette personne ?

28 R. Oui, il s'agissait de Grace Kakai. Grace Kakai, K-a-k-a-i.

1 Q. Est-ce que vous savez à quelle groupe ethnique elle appartenait ?

2 R. Elle était également un Luhya comme l'OCPD.

3 Q. Vous avez également pris contact avec le commandant ou quelqu'un, en
4 tous les cas, de la police administrative. Avec qui avez-vous pris contact
5 ?

6 R. J'ai pris contact avec le commandant de la police administrative du
7 district, qui était Doudin Mohammed, et qui appartenait au groupe ethnique
8 somali.

9 Q. Vous avez dit que vous avez dit au commandant de la police
10 administrative que vous aviez besoin d'un plus grand nombre d'officiers.
11 Pourquoi avez-vous fait cela ?

12 R. Mon adjoint, M. Gedeon, mon adjoint, m'a dit qu'il y avait beaucoup de
13 personnes qui manifestaient, et pour arrêter les manifestants au Kenya, il
14 est nécessaire d'avoir donc des responsables qui savent comment faire; et
15 il s'agissait dans ce cas de la police administrative et de la police
16 kenyane.

17 Q. Est-ce qu'ils vous ont envoyé les officiers de la police que vous avez
18 demandés ?

19 R. Oui. Ils nous ont dit que les officiers de police étaient déjà sur
20 place.

21 Q. Vous avez également parlé de l'Unité chargée de lutter contre les vols.
22 Et qui avez-vous appelé dans cette unité ?

23 R. J'ai appelé M. Saire (phon). Je n'ai pas d'autres noms, mais il
24 s'agissait du commandant national de cette Unité de lutte contre les vols,
25 mais il était basé dans mon district à ce moment-là. Et le responsable est
26 basé dans une ville du nom de Gilgil.

27 Q. Et connaissez-vous son appartenance ethnique, si vous pouvez nous
28 donner cette information ?

1 R. Je ne connais pas son appartenance ethnique. Je ne suis pas sûr,
2 vraiment pas sûr.

3 Q. Diriez-vous qu'il est Kikuyu ?

4 R. Non, il n'est pas Kikuyu. Non, je suis sûr qu'il n'est pas Kikuyu.

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Nous avons un commentaire
6 de la part des Juges, c'est-à-dire que si le témoin ne connaît pas
7 l'appartenance ethnique, il ne la connaît pas, point final. Donc, Monsieur
8 Faal, vous n'êtes pas supposé poser de questions directives au témoin pour
9 l'amener à répondre.

10 M. FAAL : (interprétation) Merci, Madame le Président. Je vais essayer donc
11 de ne plus refaire cela.

12 Q. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de manifestations dans de nombreux
13 endroits dans la ville. Pouvez-vous nous dire quelles sont les informations
14 qui vous ont été données concernant ces manifestations ?

15 R. Il n'y avait pas vraiment beaucoup d'informations qui nous ont été
16 fournies. Donc, je me suis préparé à aller à Naivasha, et j'ai quitté, je
17 suis parti avec ma famille pour aller à Naivasha, je conduisais. Donc j'ai
18 conduit très vite pour me rendre en ville, mais en arrivant en ville, il
19 était extrêmement difficile d'avoir même accès à ma maison. Il y avait des
20 manifestations un peu partout dans la ville et il a fallu que je demande à
21 des officiers de police de l'Unité antivol de m'aider à arriver jusque chez
22 moi. J'y ai déposé ma famille, puis je suis revenu en ville à proprement
23 parler pour commencer à m'occuper des manifestants.

24 Q. Et comment avez-vous procédé à cela ?

25 R. Cette fois j'ai appelé mon chauffeur qui est venu, et je me suis rendu
26 dans un premier endroit où je me suis trouvé confronté à une foule
27 nombreuse. Cet endroit se trouvait à quelques mètres de mon bureau, et
28 comme je l'ai dit un peu plus haut, une bonne partie de mon travail

1 consiste à résoudre les conflits, donc j'ai commencé à m'adresser aux
2 manifestants dans cet endroit particulier qui se trouve près de mon bureau,
3 entre mon bureau, l'hôpital. Donc, je me suis adressé au premier groupe de
4 manifestants, et je leur ai demandé quel était le sujet de cette
5 manifestation.

6 Q. A quel moment de la journée êtes-vous arrivé là-bas ?

7 R. Aux alentours de 10, 10 h 30 le matin.

8 Q. Est-ce que les manifestations --

9 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Nous approchons, Maître
10 Faal, de 16 h, où nous allons faire une pause. Est-ce que vous pensez que
11 ce serait une bonne chose de continuer après la pause ? Cela ne pose pas de
12 problème au niveau de votre stratégie ?

13 M. FAAL : (interprétation) Non, Madame le Président.

14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Monsieur l'Huissier
15 d'audience, pourriez-vous donc aider le témoin à sortir du prétoire.
16 Et nous reprendrons l'audience après la pause.

17 (Le témoin quitte la barre)

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Nous reprendrons
19 l'audience à 16 h 30. Nous prenons maintenant une pause.

20 --- L'audience est suspendue à 15 h 59.

21 --- L'audience est reprise à 16 h 32.

22 (Audience publique)

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Nous allons reprendre nos
25 travaux. Pourrais-je inviter l'huissier d'audience à faire entrer le
26 témoin, s'il vous plaît.

27 (Le témoin vient à la barre)

28 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Veuillez prendre place,

1 Monsieur Mwanza. Est-ce que tout va bien ? Est-ce que vous pouvez
2 poursuivre votre interrogatoire par la Défense, qui va durer encore une
3 demi-heure, et puis ensuite ce sera le tour du Procureur.

4 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, pas de problème.

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Vous êtes toujours sous
6 serment, je vous le rappelle.

7 Maître Faal.

8 M. FAAL : (interprétation) Merci, Madame le Président.

9 Q. Monsieur Mwanza, je dispose de 30 minutes pour vous aider à nous
10 raconter votre histoire, donc nous allons essayer d'être plus précis, plus
11 concis pour le reste de votre déposition.

12 Avant la pause, vous disiez à la Cour que vous êtes arrivé, que vous êtes
13 allé à côté de l'hôpital et vous vous êtes adressé au groupe de
14 manifestants. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce qui vous est
15 arrivé lorsque vous êtes arrivé là-bas ?

16 R. Eh bien, lorsque je suis arrivé là-bas, je me suis trouvé en face de
17 beaucoup, beaucoup de gens, il y avait peut-être à peu près 5 000
18 personnes. La première chose que j'ai faite, c'est de leur demander de se
19 calmer pour qu'ils puissent m'entendre. Je me suis présenté, parce que je
20 n'avais pas mon uniforme. Donc, j'ai commencé à m'adresser à eux. Je leur
21 ai demandé quels étaient leurs problèmes. Et tout le monde voulait parler.
22 Il y avait l'évêque catholique du diocèse de Nakuru à côté de moi aussi. Il
23 m'a aidé à calmer la foule, ce que nous avons fait, et nous leur avons
24 demandé pour quelle raison ils manifestaient contre le gouvernement, et en
25 particulier contre les gardiens de prison, et ils ont déclaré que ceux-ci
26 les harcelaient. Certains ont déclaré qu'ils avaient perdu leurs biens, qui
27 leur auraient été volés par des gardiens de prison. Donc, on a beaucoup
28 parlé, il y a beaucoup de gens qui ont parlé, et finalement, je leur ai dit

1 que j'allais prendre bonne note de leurs griefs et puis que nous
2 reprendrions contact avec eux. Mais, entre-temps, qu'il fallait qu'ils
3 lèvent les barricades qu'ils avaient montées dans les rues avec beaucoup de
4 pierres, je leur ai dit qu'il fallait qu'ils enlèvent ces pierres de la
5 rue.

6 Et puis, nous sommes allés dans un autre quartier. Et à mesure que
7 nous nous déplaçons dans ma Land Rover officielle, eh bien, j'ai dit :
8 Regardez, ils remettent les pierres, et ils en retiraient une pour en
9 remettre une autre. Il y avait des agents de sécurité. Je suis allé dans
10 une autre partie de la ville.

11 Q. Quelle partie de la ville ?

12 R. Eh bien, je suis allé par le bas de la ville de Naivasha. La route de
13 Limuru en passant par Nakuru, en traversant Naivasha. L'autre route va de
14 Mai-Mahui en passant par Naivasha. Là, j'ai trouvé un autre groupe de
15 manifestants. Je me suis adressé à eux. J'ai, d'une manière générale,
16 essayé de calmer les foules, essayé d'arrêter les manifestations, et je les
17 ai invités à retourner dans leurs boutiques, dans leurs maisons.
18 Puis, je suis allé dans un troisième endroit. Je me suis là aussi adressé à
19 une autre foule. Cette fois-ci, c'était sur l'autoroute Trans-Africa, et là
20 aussi, ils avaient barricadé cette route. C'est une route qui va de Mombasa
21 à travers tout le Kenya, qui passe par Naivasha, Nakuru, elle dessert les
22 Grands lacs, la région des Grands lacs. Elle traverse l'Ouganda, le sud du
23 Soudan, la RDC. Il y avait beaucoup de cailloux qui bloquaient cette route.
24 Il y avait d'autres manifestants là, et j'ai vu que certains d'entre eux
25 étaient extrêmement agités, alors j'ai essayé de changer de style. J'ai
26 donné un ordre pour qu'ils quittent les routes et qu'autrement, nous
27 allions utiliser la force contre eux. Et, au quatrième point où je suis
28 arrivé, j'étais avec l'OPCD, bon, et la police a commencé à utiliser des

1 gaz lacrymogènes, des bâtons.

2 Et puis j'ai été appelé -- quelqu'un m'a interpellé, quelqu'un

3 m'appelait, m'a appelé, un chef, et là, il y avait 72 % des exploitations

4 de floriculture qui étaient concentrées à cet endroit-là, et là, il y avait

5 une énorme manifestation. J'ai essayé de nouveau de m'adresser à la foule.

6 Je les ai trouvés extrêmement agités. Il y avait déjà deux groupes, un

7 groupe de Kikuyus et un autre de Luo et de Luhya, et puis les Kalenjins,

8 c'était surtout des Luo, et ils étaient déjà armés de pierres qu'ils

9 s'envoyaient les uns aux autres. De nouveau, je me suis adressé à la

10 population, à la foule, j'ai essayé de les calmer, je leur ai demandé de

11 faire preuve de patience en attendant que le gouvernement entende leurs

12 griefs, mais les foules étaient vraiment très, très agitées. Ils ont

13 commencé à lancer des pierres. Certains des officiers se sont interposés,

14 ont essayé de les séparer.

15 Nous avons essayé d'agir dans différentes parties de la ville. Je suis

16 retourné dans les quartiers de Naivasha même. Et le dernier endroit où je

17 suis intervenu se trouvait à peu près à 5 kilomètres du centre de la ville.

18 Ensuite, je suis retourné vers la ville de Naivasha, et nous avons continué

19 à y faire circuler autour de la ville. Il y avait des gens partout, c'était

20 vraiment le chaos, le chaos, les gens couraient dans tous les sens. Ils se

21 battaient avec la police, partout. J'ai été informé d'un incident

22 extrêmement malheureux. Il y avait une maison qui se trouvait à peu près à

23 une centaine de mètres de l'autoroute, et une foule en colère a mis le feu

24 à cette maison. Il y avait des gens à l'intérieur. Nous sommes tout de

25 suite intervenus et nous avons arrêté plusieurs personnes, deux ou trois ou

26 quatre, je crois que la police a tiré. Certains autres essayaient de mener

27 des attaques. Nous avons arrêté environ 150 personnes, 150 personnes qui

28 ont été placées dans des cellules.

1 Q. Un éclaircissement. Tout à l'heure, vous avez parlé d'une énorme
2 manifestation. Qu'est-ce que vous entendez exactement par là ?

3 R. Eh bien, ça veut dire beaucoup, beaucoup de gens, 5 000 personnes à peu
4 près, dans cette rue simplement. Donc c'est le premier contact que j'ai eu
5 avec cette foule.

6 Q. La deuxième foule que vous ayez rencontrée, elle comptait combien de
7 personnes, à peu près ?

8 R. Un petit peu moins. Un petit peu moins. Peut-être 2 000. Enfin, il y
9 avait moins de gens que dans la première foule, mais il y avait des gens
10 qui semblaient plus violents, plus agressifs que dans le premier groupe.

11 Q. Et le troisième groupe, il comptait combien de personnes ?

12 R. Là aussi, il y avait moins de personnes, peut-être 1 000, 1 500, à peu
13 près. Puis le suivant, 2 000 à peu près. Et là aussi, ils étaient
14 extrêmement agressifs. Ils criaient. Ils remettaient en question tout ce
15 qu'on disait. On leur disait : "Mais quittez cet endroit." Ils disaient :
16 "Non, nous avons été volés par des gardiens de police. On nous a battus."
17 Enfin, ils disaient toutes sortes de choses, et c'était difficile de se
18 faire entendre.

19 Q. Précédemment, vous avez déclaré que vous avez demandé à ces foules de
20 se disperser et qu'ils ne l'avaient pas fait, alors que vous êtes entré en
21 action. Est-ce que vous pouvez expliquer ce qui s'est passé ?

22 R. Oui. Nous avons demandé aux officiers de police, Madame le Président,
23 de disperser les gens dans les rues et que tout le monde soit invité à
24 rentrer chez lui. Certains ont été arrêtés, ceux qui opposaient une
25 résistance.

26 Q. Quel était l'ordre à la police ?

27 R. Eh bien, c'était une décision que nous avons prise nous-mêmes, Madame
28 le Président. J'étais déjà en compagnie de l'OCPD, et on ne pouvait pas

1 laisser les gens comme ça. On ne pouvait pas continuer à parler aux gens.
2 J'ai aussi compris qu'il y avait beaucoup, beaucoup de déplacés internes
3 dans la ville. Donc il fallait que l'on ordonne aux gens de rentrer chez
4 eux, sinon nous n'aurions pas pu gérer la situation. Donc, personne ne
5 donnait d'ordre à qui que ce soit. La décision nous est parvenue qu'il
6 fallait débarrasser les rues de tous ces gens.

7 Q. Qui avait la commande opérationnelle de la police à ce stade ?

8 R. C'était l'OCPD au niveau du district.

9 Q. Vous avez également parlé du fait que l'Unité chargée de lutter contre
10 le vol de bétail était également impliquée.

11 R. Oui, effectivement.

12 Q. Comment est-ce que le contrôle opérationnel a été pris par cette Unité
13 antivol de bétail ?

14 R. Nous avons réalisé que la situation devenait vraiment grave, que nous
15 étions dépassés, alors nous avons demandé l'aide d'agents de sécurité de
16 l'Etat, et tous ces agents de sécurité ont été placés sous le commandement
17 de l'OCPD.

18 Q. Et l'administration de la police ?

19 R. Ils étaient sous le commandement du commandant de la police de
20 l'administration au niveau du district.

21 Q. Et à qui faisait-il rapport dans le district ?

22 R. Au commissaire de district.

23 Q. Et c'était qui ? Vous ?

24 R. (aucune interprétation)

25 Q. Donc la seule force sur laquelle vous aviez un contrôle ou le
26 commandement, eh bien, c'était la police de l'administration; est-ce que
27 c'est exact ?

28 R. Oui, effectivement.

1 Q. Après toutes ces batailles, que s'est-il passé à Naivasha ?

2 R. Après tous ces échanges, comme je l'ai dit, nous avons arrêté un
3 certain nombre de personnes qui étaient impliquées dans ces batailles, des
4 jeunes, environ 150. Nous les avons placés dans des cellules. Comme je l'ai
5 déjà expliqué, il y avait beaucoup de déplacés internes qui venaient
6 d'autres districts. Ils ont commencé à s'enfuir, ils sont arrivés dans les
7 commissariats de police, donc ils ont quitté les maisons qu'ils occupaient,
8 et ils sont allés au commissariat de police. D'autres sont allés à la
9 prison. Nous les avons protégés là-bas. Certains voulaient aller recueillir
10 certains biens de leur maison. Nous les avons escortés à cet endroit. Il y
11 avait beaucoup de monde, de grandes foules. Ils venaient d'autres
12 districts, de la vallée de Rift et des zones de Nyanza.

13 Q. Est-ce que je dois comprendre que pendant que vous, vous étiez là, où
14 il y avait des manifestations et des batailles entre la police et les
15 manifestants, est-ce qu'il y avait encore des déplacés internes qui
16 venaient de Nyanza et qui arrivaient à Naivasha; est-ce exact ?

17 R. Oui, les déplacés internes continuaient d'arriver toujours, donc des
18 déplacés internes qui continuaient d'arriver.

19 Q. Et les gens que vous avez vus dans ces différents endroits, est-ce
20 qu'ils transportaient quelque chose ?

21 R. Les déplacés internes ?

22 Q. Les gens que vous avez vus sur l'autoroute, est-ce qu'ils avaient
23 quelque chose avec eux, qu'ils soient des manifestants ou des déplacés
24 internes ?

25 R. Non, ils n'avaient pas d'armes, mais ensuite, certains ont commencé à
26 envoyer des pierres aux représentants de la police qui étaient là avec moi.
27 C'est là que nous avons changé de tactiques et que nous avons décidé de
28 débarrasser les rues de ces gens. Donc ils ont commencé à nous lancer des

1 pierres, à nous aussi.

2 Q. Et ensuite, est-ce que la situation a changé ?

3 R. Comme je l'ai dit précédemment, nous nous sommes battus avec eux, il y
4 a eu des arrestations et il y avait des gens qui fuyaient leurs maisons. Je
5 veux parler de Kenyans de la communauté de Luo, de la communauté kalenjin,
6 qui allaient chercher refuge au commissariat de police et qui allaient
7 aussi à mon bureau ou même à ma résidence officielle. Nous les avons
8 protégés à cet endroit.

9 Q. Et ces gens, où est-ce qu'ils couraient ?

10 Où est-ce qu'ils allaient ? Ils allaient chercher refuge au commissariat de
11 police, et cetera, pour quelle raison ?

12 R. Il y a eu vraiment un tournant dans ces manifestations qui, tout d'un
13 coup, sont devenues violentes. Les gens commençaient à dire qu'il fallait
14 attaquer les autres, les choses : "Allez-y, il faut les attaquer." Donc,
15 nous avons compris qu'ils visaient les autres communautés qui vivaient à
16 Naivasha, et c'est à ce moment-là que j'ai dit il faut intensifier les
17 patrouilles. Et tous les gens que nous avons arrêtés appartenaient à la
18 communauté kikuyu.

19 Q. Vous avez dit que les manifestations étaient devenues violentes.

20 Qu'est-ce que vous entendez par là ? Violentes à l'égard de qui ?

21 R. La violence qui a éclaté était une violence entre les Kikuyus et les
22 Luo, dans une moindre mesure avec les Kalenjins, peut-être, qui ne sont pas
23 très nombreux dans le district, dans les quartiers ici. Mais il y a eu de
24 la violence entre les deux ou trois communautés. Voilà ce que je voulais
25 dire.

26 Q. Et en tant que commissaire chargé du district, savez-vous s'il y a eu
27 des mesures qui ont été prises pour faire face à la situation ?

28 R. En tant que commissaire de district, ce que j'étais, je sais que

1 certains ont été arrêtés dans les rues, ceux qui attaquaient les autres. Et
2 je l'ai dit précédemment, il y a eu des tirs par la police, deux ou trois
3 tirs, ce qui est malheureux. La police tirait pour immobiliser les gens,
4 ils ne souhaitent pas tuer, mais il peut y avoir des erreurs et certains
5 sont morts à la suite de ces tirs de blessures par balle. Les autres ont
6 été placés dans des cellules. Ils ont été renvoyés en jugement.

7 Q. Est-ce qu'il serait exact de dire que la police a fait face à la
8 situation ?

9 R. Oui. Oui, oui, j'étais présent, et la police était là aussi. La
10 situation était extrêmement mauvaise, mais nous avons vraiment fait le
11 maximum pour contenir la situation étant donné la densité de la population
12 à Naivasha elle-même, les résidents locaux plus les déplacés internes. Nous
13 avons vraiment fait le maximum pour essayer de contenir la situation à
14 Naivasha. Vraiment, nous avons fait le maximum.

15 Si nous ne l'avions pas fait d'ailleurs, la situation aurait été
16 extrêmement mauvaise à Naivasha. Rappelez-vous que la majorité des gens de
17 Nyanza et d'autres de la vallée du Rift n'avaient pas de maisons qui leur
18 appartenaient. La majorité était dans des maisons louées. Donc, ils étaient
19 vraiment à la merci de notre population kikuyu, qui les dominait largement.
20 Mais nous avons fait le maximum pour les protéger. Nous les avons
21 accueillis dans les commissariats de police. Nous avons mis sur pied des
22 camps, ensuite. Ils ont continué leurs vies. Il y a eu des vies qui ont été
23 perdues, malheureusement, et des vies qui ont été bouleversées aussi, mais
24 nous avons vraiment fait le maximum pour contenir la situation étant donné
25 la grande quantité de population et la manière très brutale dont tout cela
26 a éclaté. Nous avons fait le maximum.

27 Q. A part la police, est-ce qu'il y avait d'autres forces ? Les autres
28 forces que vous avez mentionnées, par exemple l'Unité antivol de bétail,

1 est-ce qu'elle a également participé à tout cela ?

2 R. Oui, oui, oui. Ils ont fait face à la situation avec nous.

3 Q. Et pour ce qui est de cette police de l'administration, est-ce qu'elle
4 était impliquée également ?

5 R. Oui, oui. D'ailleurs, je me souviens d'une fois, je crois que c'était
6 le deuxième jour, le 27, il y avait des membres de la police de
7 l'administration dans un district voisin qui ont sauvé des étudiants de la
8 communauté kalenjin dans un collège à 15 kilomètres, dans un autre
9 district. Ils les ont sauvés et les ont ramenés à Naivasha, puis ensuite à
10 Nairobi. Je l'ai fait avec leur aide.

11 Q. Lorsque l'on suggère que la police n'a rien fait parce qu'on leur avait
12 donné l'ordre de ne pas bouger, qu'est-ce que vous répondez ?

13 R. Non. Ça, ce n'est pas vrai. Comme je l'ai expliqué, nous avons beaucoup
14 travaillé, et Naivasha était densément peuplée; 72 % des exploitations
15 floricoles se trouvent dans cet endroit; 52 % à Naivasha. Il y avait
16 beaucoup de gens qui travaillaient dans ces exploitations qui venaient
17 chercher du travail, qui attendaient du travail autour de ces exploitations
18 de floriculture et autres établissements.

19 Naivasha a aussi beaucoup de tourisme autour du lac, donc il y a
20 beaucoup de gens qui viennent d'autres parties du pays qui cherchent du
21 travail, beaucoup, beaucoup de gens.

22 Etant donné le nombre de personnes présentes à ce moment-là, si la
23 police s'était croisée les bras même pendant une heure, la situation aurait
24 été celle d'un massacre généralisé. Même si nous nous étions croisés les
25 bras pendant une heure seulement.

26 M. FAAL : (aucune interprétation)

27 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Il vous reste
28 quelques minutes encore.

1 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, je risque de dépasser de
2 mon temps alloué de cinq minutes à peu près, cinq minutes, d'ailleurs, qui
3 seront déduites du reste de notre temps alloué.

4 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Oui, bien sûr.

5 M. FAAL : (interprétation) Merci beaucoup.

6 Q. Vous avez dit que si vous n'étiez pas intervenu, ça aurait été un
7 massacre généralisé. Est-ce que vous avez entendu quelque chose de
8 quelqu'un à Naivasha qui parlait de l'action de la police à Naivasha ?

9 R. Oui. Oui, nous avons reçu des messages de la communauté d'affaires de
10 Naivasha juste avant la fin de la période de tension. Nous avons fait
11 l'objet de beaucoup de soutien, mais également de menaces, des menaces
12 anonymes. J'ai personnellement reçu une de ces menaces moi-même pour ce qui
13 est des gardiens de prison pour avoir arrêté des jeunes, là.

14 Je ne sais pas si on a répondu à la question, mais effectivement, nous
15 avons reçu des menaces. D'autres nous ont félicités, nous ont envoyé des
16 messages de félicitations. Mais je répète, nous avons fait ce que nous
17 avons pu pour contenir cette situation en une journée. Et en une journée,
18 nous avons vraiment mis la situation sous contrôle. C'était le 27, et le
19 soir, le 27 au soir, tout s'était calmé.

20 Q. A part cela, à part ces forces que vous avez citées, la police de
21 l'administration, l'Unité chargée du vol de bétail, est-ce qu'il y avait
22 d'autres forces de sécurité qui sont arrivées à Naivasha pendant ce temps-
23 là pour vous aider à faire face à la violence ?

24 R. Oui. Je l'ai dit précédemment, nous avons les gardiens de prison, et
25 le 27, nous avons également l'armée du Kenya qui dégageait les rues. Il y
26 avait des véhicules, des convois de véhicules, et donc, l'armée escortait
27 ces véhicules à partir de la frontière avec l'Ouganda, Nairobi, Mombasa.

28 Q. Est-ce que le travail de l'armée a eu un impact sur votre action ?

1 R. Oui, oui. Ils nous ont aidés à dégager les routes, et ça nous a
2 beaucoup aidé. Ça nous a beaucoup aidé parce que s'occuper de dégager les
3 routes plus gérer les foules, ça aurait été difficile.

4 Q. Combien y avait-il de personnes, de déplacés internes, au poste de
5 police ?

6 R. Il y en avait environ 8 000 rien qu'au poste de police, et puis il y en
7 avait environ 10 000 ou 12 000 dans la prison. Ça faisait beaucoup, mais il
8 s'agit des déplacés internes qui venaient de Naivasha soi-même. Il y en
9 avait également d'autres qui venaient d'ailleurs et ils étaient au nombre
10 d'environ 22 000, ceux-là, ce qui fait qu'il y avait deux types de déplacés
11 internes; il y avait les déplacés internes locaux, et puis il y avait ceux
12 qui venaient d'autres districts.

13 Q. En dehors des forces armées qui dégageaient les routes, y avait-il
14 d'autres unités de l'armée à Naivasha à ce moment-là ?

15 R. L'armée kenyane était basée -- non, non pas aux trois, mais aux deux
16 cantonnements de Gilgil. Gilgil se trouve à à peu près 39 ou 40 kilomètres
17 de Naivasha. Il y a un cantonnement militaire là-bas, un cantonnement
18 militaire de l'armée.

19 Q. Les forces armées sont-elles, par hasard, venues à Naivasha ?

20 R. Oui, Maître. J'ai également, à l'époque, contacté le chef de l'armée
21 kenyane, et je leur ai demandé de l'aide. Ils ont fait venir un hélicoptère
22 qui a volé au-dessus de la foule et ils ont même tiré en l'air pour faire
23 peur à la foule, ce qui fait que ça nous a beaucoup aidé à l'endroit où il
24 y avait les exploitations de fleurs.

25 Q. Vous avez dit que pendant les violences, vous montiez et descendiez
26 dans différents endroits. Vous avez dit qu'il y avait les gens qui
27 portaient des pierres, qui les lançaient sur la police. Avant que la
28 violence n'éclate et lorsque la violence a éclaté, est-ce que vous avez vu

1 les gens avoir quelque chose avec eux, ces gens qui participaient aux
2 violences ?

3 R. Non, en dehors de matraques, de pierres, de ce type d'armes un peu
4 primaires.

5 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendez par des armes
6 un peu primaires ? Quels types d'armes était-ce ?

7 R. Il s'agissait simplement de pierres ou de matraques, de bâtons, vous
8 savez, ce genre de chose. Il y avait beaucoup de gens, en fait, qui avaient
9 des bâtons.

10 Q. Par hasard, avez-vous vu des gens qui portaient des "pangas" ?

11 R. Maître, non.

12 Q. Vous êtes le commandant de la police de l'administration en tant que
13 telle, dans la mesure où son commandant était sous votre commandement. A
14 l'époque, connaissiez-vous les membres de la police administrative qui
15 étaient postés à Naivasha ?

16 R. Maître, c'est vrai que j'étais leur chef, et il est vrai que je
17 connaissais les deux personnes les plus haut placées et quelques autres.
18 Par exemple, je connaissais un des chauffeurs.

19 Q. Est-ce que vous en reconnaîtriez plusieurs -- combien y avait-il de
20 personnes dans ce groupe de personnes que vous seriez capable de
21 reconnaître ?

22 R. Il y en a plusieurs que je connais. Je ne connaissais pas forcément
23 leurs noms, mais de visage, je pourrais les reconnaître. Par exemple, je
24 savais que ça, c'était un de mes officiers. Il y en avait un, par exemple,
25 qu'on appelait Timam. Vous savez, quand on parle avec eux, on entend leur
26 nom. Mais en fait, il y avait pas mal de gens que je connaissais à cet
27 endroit-là.

28 Q. Est-ce que vous avez vu des gens que vous ne connaissiez pas qui

1 portaient un uniforme de la police administrative, quelqu'un qui
2 n'appartenait pas à cette force ?

3 R. (aucune interprétation)

4 Q. Est-ce que vous avez vu des personnes bizarres n'appartenant pas à
5 l'administration de la police et portant des armes ?

6 R. Non, votre Honneur.

7 Q. Et pour ce qui est des Mungiki, est-ce que vous avez vu des Mungiki à
8 Naivasha ?

9 R. Je ne peux pas dire que j'ai vu des Mungiki. Ils ne portaient pas
10 d'étiquettes, donc je ne peux pas vous le dire. Je connais la secte, mais
11 ils ne portaient pas d'étiquettes.

12 Q. Pour autant que vous le sachiez, qui est-ce qui est responsable des
13 violences à Naivasha ?

14 R. Monsieur le Président, il y a eu éruption de violence et à ce moment-
15 là, la plupart des manifestations - et il y en avait beaucoup - se sont
16 transformées en violences dans un grand nombre d'endroits. J'ai juste vu
17 une manifestation devenir violente, et cette violence a pris une tournure
18 tribale. La communauté kikuyu a ensuite décidé d'attaquer les Luo, les
19 Kalenjins, puis il y a eu des représailles, des mesures de rétorsion des
20 deux côtés, les deux tribus l'une contre l'autre. Et donc, cette violence a
21 éclaté et a pris un autre tour après les manifestations.

22 Q. Qu'est-ce que vous pouvez dire à cette suggestion selon laquelle les
23 Mungiki avaient été amenés à Naivasha pour mener cette attaque ?

24 R. Je ne pense pas que les Mungiki aient été vraiment amenés sur place.
25 Nous l'aurions su parce qu'il y avait des services de renseignement, et les
26 gens arrivaient, donc les communautés locales avaient des informations.
27 Comme je l'ai dit, il y avait des membres de notre Comité de renseignement
28 et de sécurité du district qui étaient sur place.

1 Q. Qui a mené les attaques à Naivasha contre les Luo et les Kalenjins ?

2 R. Il s'agissait de la communauté kikuyu qui s'était battue contre les Luo
3 et les Luhya à Naivasha. Il s'agissait des Kikuyus. Et à un moment donné,
4 j'ai eu certains des leaders locaux se plaindre. Il y avait donc les
5 personnes déplacées qui venaient d'autres régions et qui étaient venues
6 avec cette idée de se battre à Naivasha et qui maintenant venaient pour
7 détruire l'image de Naivasha. Les personnes déplacées venaient d'autres
8 endroits du pays.

9 Et en fait, il se peut qu'il se soit trouvé que les Kikuyus
10 s'attaquaient même à des Kikuyus venant d'autres régions simplement parce
11 qu'ils étaient venus en apportant la violence à Naivasha. Nous avons fait
12 tout ce que nous pouvions pour essayer de contenir cette violence.

13 Q. Avez-vous reçu des ordres pour vous mettre en retrait et vous assurer
14 qu'il y ait ainsi une zone libre permettant aux Mungiki d'attaquer les Luo
15 et les Kalenjins ?

16 R. Non, je n'ai reçu d'ordres de personne et autant que je le sache,
17 personne n'a reçu, parmi mes officiers, ce genre d'information. Je dirais
18 même très ouvertement devant ce prétoire que même si j'avais reçu ce genre
19 d'ordre pour me mettre en retrait et tuer un autre Kenyan, je ne l'aurais
20 pas fait.

21 Q. Est-ce que vous avez vu si l'OPCD a reçu des ordres dans ce sens ?

22 R. Non. Pour autant que je sache, non, parce que l'OPCD était activement
23 engagé dans la lutte contre ces violences à Naivasha.

24 Q. Combien de temps ces clashes ont-ils duré à Naivasha ?

25 R. Activement, juste une journée, le jour du 27. Et le 28, il y a eu un
26 petit peu de tension -- beaucoup de tension, même, pas un petit peu. La
27 violence, elle, a vraiment éclaté le 27.

28 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Maître Faal, vous êtes en

1 train d'épuiser votre temps. Vous aviez dit cinq minutes. Mais c'est votre
2 choix, c'est quelque chose qui va être déduit de la dernière demi-heure qui
3 vous reste.

4 M. FAAL : (interprétation) Merci infiniment, Madame le Président.

5 (Le conseil de la Défense se consulte)

6 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, je pense que c'est le
7 moment de s'arrêter.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci, Maître Faal.

9 J'espère, Monsieur le Témoin, que vous n'êtes pas fatigué, parce que
10 maintenant, vous allez devoir affronter les représentants --

11 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président.

12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Oui, pourquoi
13 m'interrompez-vous ?

14 M. FAAL : (interprétation) Je m'excuse, mais je n'avais pas mes écouteurs.
15 Je n'ai pas entendu. Peut-être devrais-je attendre jusqu'à ce que vous ayez
16 terminé. J'avais besoin un petit peu que vous m'aidiez. Peut-être que la
17 Chambre voudrait que la Défense vous remette la déclaration du témoin
18 remise à l'équipe de la Défense.

19 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Bien entendu, vous pouvez
20 nous la fournir, mais nous avons également la transcription, ce qui est
21 très important.

22 Je suis désolée, Madame Adeboyejo, mais en tant que responsable de l'équipe
23 de l'Accusation, vous avez maintenant la parole, et vous avez donc une
24 heure pour poser des questions à M. Mwanza.

25 Monsieur Mwanza, est-ce que vous êtes prêt à répondre aux questions,
26 maintenant, au nom de la partie qui a entamé cette affaire ?

27 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, Madame le Président, Messieurs les Juges.
28 Je suis prêt à répondre.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Bien. Vous avez d'autres
2 questions, Maître Faal ? Pourquoi ne pas poser toutes vos questions en une
3 seule fois.

4 M. FAAL : (interprétation) Non, pas du tout, Madame le Président. Je
5 voulais simplement que l'on me dise comment est-ce que je peux vous
6 remettre cette déclaration. A travers le témoin, ou est-ce que je vous
7 remets simplement un exemplaire ?

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Vous pourrez remettre un
9 exemplaire au greffier d'audience.

10 M. FAAL : (interprétation) Merci beaucoup.

11 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Désolée au nom de la
12 Défense de vous avoir interrompue alors que vous alliez prendre la parole.

13 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Oui, Madame le Président. Nous sommes
14 prêts à poursuivre. Nous voulions également voir si d'après vos indications
15 préalables, si l'équipe de la Défense voudrait que vous continuiez de poser
16 des questions avant nous ou est-ce que nous pouvons entamer nos questions
17 maintenant ?

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Non, non. C'est votre tour
19 maintenant. C'est votre tour.

20 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Donc, c'est mon éminent confrère, M.
21 Adeniran, qui va prendre la parole et poser des questions.

22 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Peut-être qu'au nom des
23 Juges et de la Chambre il y aura quelques questions comme je vous l'ai dit,
24 Maître Mwanza, et ensuite ce sera à nouveau l'équipe de la Défense, car la
25 Défense a toujours le dernier mot autant que je puisse m'en souvenir. Vous
26 avez une formation juridique ? Vous avez une formation juridique, vous-même
27 ?

28 LE TÉMOIN : (interprétation) Non, pas du tout. Non, je n'ai pas de

1 formation juridique.

2 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Bien. Vous n'avez pas
3 cette formation, mais c'est simplement une question juridique, en général,
4 la Défense a toujours le dernier mot.

5 Donc, Maître Adeniran, la parole est à vous.

6 M. ADENIRAN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

7 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Bien entendu, nous allons
8 nous arrêter à 18 h, et vous allez pouvoir ensuite, par la suite, après 18
9 h 30, reprendre.

10 Interrogatoire par M. Adeniran :

11 Q. [interprétation] Est-ce que cela pose un problème si je me limite à
12 vous appeler Monsieur ?

13 R. Pas de problème.

14 Q. Merci.

15 Ma première question est la suivante. Pouvez-vous me dire quelle est la
16 plus grande ville sur le plan économique au Kenya ?

17 R. Il s'agit de Nairobi.

18 Q. Quelle est la deuxième ville la plus importante sur le plan économique
19 ?

20 R. Il s'agit de la ville de Mombasa.

21 Q. Quelle est la ville qui est la troisième plus grande ville sur le plan
22 économique ?

23 R. Il s'agit de Kisumu.

24 Q. Quelle est la quatrième plus grande ville sur le plan économique ?

25 R. Il s'agit d'Eldoret.

26 Q. Quelle est la cinquième ville la plus importante sur le plan économique
27 ?

28 R. Il s'agit de Nakuru.

1 Q. Quelle est la sixième plus grande ville sur le plan économique ?

2 R. Je ne sais quoi vraiment, mais peut-être, oui, en fait, pardon. Oui.

3 Thika. Thika.

4 Q. Est-ce que c'est une hypothèse ou --

5 R. Non. Non, non, pas du tout. Il s'agit de Thika.

6 Q. Où placeriez-vous Naivasha sur cette liste ?

7 R. Ce serait la septième, ou à peu près.

8 Q. Merci. Vous avez dit un peu plus tôt que Naivasha a des exploitations
9 horticoles et que 70 % de l'industrie horticole au Kenya est situé à
10 Naivasha; est-ce exact ?

11 R. Oui. J'ai dit cela. J'ai même dit 72 %.

12 Q. Oui, excusez-moi. Merci. Et ces exploitations horticoles, quels types
13 d'activités mènent-elles ? Où sont les fleurs et que fait-on avec les
14 fleurs une fois que ces fleurs ont été cultivées à Naivasha ?

15 R. Madame le Président, Messieurs les Juges, les exploitations agricoles
16 sont surtout axées sur les fleurs coupées, et ces fleurs sont
17 essentiellement exportées vers les marchés européens et asiatiques et
18 américains, mais l'Europe est le plus grand importateur de fleurs en
19 provenance de Naivasha.

20 Q. Diriez-vous que ce sont là des activités lucratives pour les personnes
21 qui habitent à Naivasha ?

22 R. Oui, tout à fait. Je dirais même que cette région -- que l'on trouve en
23 fait les plus grands investisseurs dans l'industrie des fleurs dans notre
24 pays dans cette région, et nous en sommes tout à fait ravis.

25 Q. Et vous avez dit, un peu avant cela, que les Kikuyus constituent la
26 majorité de la population vivant à Naivasha; est-ce exact ?

27 R. Oui, c'est la plus grande communauté.

28 Q. Diriez-vous alors que les activités à Naivasha ou Naivasha, en tant que

1 ville, sont extrêmement importantes pour la population kikuyu ?

2 R. C'est très important et ils font également partie de cette grande
3 communauté d'hommes et de femmes d'affaires.

4 Q. Diriez-vous que Naivasha est extrêmement importante en tant que ville
5 dans le pays, dans l'ordre des choses ?

6 R. Pardon ?

7 Q. Diriez-vous que Naivasha est importante pour le Kenya, pour l'économie
8 kenyane ?

9 R. Oui, Naivasha est extrêmement importante pour l'économie kenyane,
10 justement à cause de ces fleurs, de ce dont je vous ai parlé et de
11 l'industrie du tourisme et également des commerces et des activités locales
12 dans cette région.

13 Q. Merci. Vous avez dit un peu plus tôt que vous n'avez reçu aucun
14 renseignement sur une attaque imminente sur Naivasha; est-ce exact ?

15 R. Oui. Je n'ai reçu aucune information à cet égard.

16 Q. Vous nous avez dit également, un peu plus tôt, que lorsque vous étiez
17 au sein du Comité renseignement à sécurité, vous aviez des membres venant
18 de différentes agences de la sécurité.

19 R. Oui. Nous avons une série d'officiers venant de différentes
20 communautés ethniques.

21 Q. Bien. Pouvons-nous les passer en revue un par un ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous avez dit qu'il y avait un OCPD; est-ce exact ?

24 R. Oui.

25 Q. Et vous avez également dit que l'OPCD est composé de plusieurs --
26 appartient au groupe ethnique Luhya ?

27 R. Oui.

28 Q. Comment est-ce que se fait le partage d'information ? Est-ce que vous

1 partagez des informations entre vous-même et l'OCPD ?

2 R. Oui, nous partageons des informations sur les questions importantes
3 dans la région.

4 Q. Si l'OCPD devait avoir des informations sur une attaque imminente, est-
5 ce qu'il aurait partagé cette information avec vous ?

6 R. Oui. Normalement il l'aurait partagée avec moi.

7 Q. Merci. Est-ce qu'il a partagé des informations concernant une attaque
8 imminente avec vous-même ?

9 R. Non.

10 Q. Est-ce que cela vous surprendrait d'apprendre qu'il avait des
11 informations sur une attaque imminente ?

12 R. Oui, Madame le Président. Effectivement, cela me surprendrait beaucoup
13 qu'il ait eu des informations qu'il n'aurait pas partagées avec moi. J'en
14 serais très surpris.

15 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges,
16 j'aimerais lire une déclaration qui nous a été remise par l'OCPD à la
17 CIPEV, et ce, avec votre permission.

18 Q. Dans cette déclaration, il est dit, et je cite, et je vais vous donner
19 le numéro EVD. La cote ERN, je l'ai, mais mes collègues vont très bientôt
20 vous donner ce numéro EVD.

21 "Le 9 janvier 2008," et c'est l'OCPD qui parle là --

22 R. Le ?

23 Q. Je cite.

24 "Le 9 janvier, j'ai reçu des informations selon lesquelles il pouvait y
25 avoir une attaque sur des personnes considérées comme venant d'ailleurs
26 dans le pays, des étrangers à Naivasha. Cette catégorie fait référence aux
27 tribus suivantes : les Luhya, les Luo, les Kalenjins et les Kisii."

28 Est-ce que votre attention n'a jamais été attirée sur ce point ?

1 R. Comme je l'ai déjà dit ici, et je vous ai dit que le 9 nous avons vu
2 des gardiens de prison arriver dans nos patrouilles, et ceci a suivi
3 l'arrivée de personnes déplacées en provenance de différentes régions du
4 pays, et nous -- il s'agissait de -- et ceci, c'était parce que cette
5 manifestation demandait et exigeait qu'il y ait un plus grand nombre
6 d'officiers, et c'était le 9 lorsque nous avons pris cette décision avec
7 les membres du Comité de sécurité et de renseignement. Mais nous n'avons
8 pas vraiment spécifiquement d'information à cet effet, à savoir qu'il y
9 aurait une attaque, et cetera, mais nous sommes arrivés ce jour-là à cette
10 décision et nous avons reçu des officiers qui sont arrivés ce jour-là, le 9
11 janvier.

12 Q. Merci, mais la prochaine fois je vous demanderais de vous limiter à
13 répondre aux questions qui vous ont été posées.

14 Donc, est-ce que vous avez reçu des informations provenant de l'OCPD ?

15 R. Pas sous la forme que vous sous-entendez. Nous avons reçu des
16 informations pour autant que nous en avons besoin. Nous avons demandé à ce
17 que l'on renforce les patrouilles, et ça, nous l'avons fait.

18 Q. J'en déduis que vous n'avez pas reçu d'information de l'OCPD.

19 R. Je ne sais pas si vous voulez que je réponde directement à cette
20 question, Madame le Juge. J'ai simplement dit que je n'ai pas reçu
21 d'information directement, mais en fait, nous nous sommes réunis ce soir-là
22 et nous avons décidé de multiplier les patrouilles. Et c'est peut-être basé
23 sur ce qu'il appelle des informations en provenance de l'OCPD. Il ne
24 partageait peut-être pas directement ce type d'information comme cela, mais
25 il en a peut-être parlé à la réunion, donc nous avons discuté peut-être de
26 cette question, et c'est peut-être en fait ce qui s'est passé.

27 Q. Vous avez également dit que vous aviez un représentant de NSIS parmi
28 vous; est-ce exact ?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Quelles sont les informations concernant une imminente attaque que ce
3 représentant du NSIS aurait partagées avec vous ?

4 R. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas reçu d'information à cet effet sur
5 une attaque imminente disant directement que cette attaque allait se
6 dérouler.

7 Q. Si le NSIS avait de telles informations, est-ce que normalement il vous
8 les aurait remises, à votre niveau ?

9 R. Je dois dire que quelquefois les services de renseignement et les
10 services de sécurité ont leur façon de fonctionner. Quelquefois, ils ont
11 des informations sur le terrain qu'ils relayent ensuite au sommet de la
12 hiérarchie et elles reviennent. Quelquefois, c'est comme cela que cela se
13 fait. Je veux dire, peut-être que le service de renseignement travaille
14 d'une façon différente de la nôtre, donc ces informations sont relayées
15 vers le haut dans la hiérarchie et ensuite redescendent, après, peut-être,
16 évaluation.

17 Q. Si je devais vous poser la question de savoir si cette information
18 existait "au sommet de la hiérarchie", est-ce que vous seriez surpris
19 d'entendre que c'est une information qui ne vous a pas été relayée alors
20 qu'il s'agissait d'une information et d'un renseignement essentiels ?

21 R. Madame le Président, toute information essentielle devait être partagée
22 avec moi pour que je puisse prendre les actions nécessaires sur le terrain.

23 Q. Y a-t-il eu des informations sur une attaque imminente qui vous
24 auraient été relayées ?

25 R. Madame le Président, comme je vous l'ai déjà dit à cet effet en
26 répondant à cette question, je vous ai déjà dit que nous n'avons pas reçu
27 d'information directe. Mais comme je l'ai dit lors de mes remarques
28 liminaires, en général, nous analysons la situation sur le terrain et nous

1 prenons les mesures appropriées. C'est justement ce que nous avons fait le
2 9.

3 Q. Si je devais vous dire que le 21 janvier 2008, le NSIS possédait des
4 informations suggérant une attaque imminente sur Naivasha, que diriez-vous
5 ?

6 R. Madame le Président, je ne sais pas si cette information était à
7 Naivasha ou si elle était ailleurs.

8 Q. Est-ce que vous avez compris ma question ?

9 R. Je n'ai pas compris, en fait, Madame le Président. Peut-être pourriez-
10 vous la répéter.

11 Q. C'est ce que je vais faire. Je vous ai dit ce qui suit, si vous deviez
12 apprendre que le NSIS, le 21 janvier 2008, était en possession
13 d'information suggérant que Naivasha allait être attaquée, que diriez-vous
14 ?

15 R. Madame le Président, si cette information m'avait été donnée, j'aurais
16 immédiatement pris des actions sur la base de cette information.

17 Q. Est-ce que vous êtes en train de dire qu'elle ne vous a pas été fournie
18 ?

19 R. Non, elle ne l'a pas été, Madame le Président.

20 Q. A-t-elle été fournie à l'un des membres de votre Comité de
21 renseignement et de la sécurité du district ?

22 R. Madame le Président, je ne suis pas au courant. Comme je vous l'ai dit,
23 il y avait différentes voies par lesquelles les rapports étaient faits.

24 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, comme je vous l'ai dit,
25 je vais vous donner la cote EVD. Il s'agit de la cote EVD-PT-OTP-00063,
26 page 9 907.

27 M. KEHOE : (interprétation) Madame le Président, si vous me le permettez,
28 avec toutes mes excuses, je voudrais demander au conseil, avec tout le

1 respect qui lui est dû, Madame le Président, si le conseil doit faire
2 référence à un rapport NSIS et donner des informations au témoin, de le
3 faire de façon précise ou de remettre un exemplaire de ce rapport au
4 témoin.

5 J'ai résisté à m'interposer sur le document précédent, mais comme cela fait
6 deux fois d'affilée, je pensais qu'il serait bon d'attirer l'attention de
7 la Chambre sur ce point.

8 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Est-ce que l'idée est de
9 rafraîchir la mémoire du témoin ?

10 M. KEHOE : (interprétation) Ce que je voulais dire, Madame le Président,
11 c'est que la façon dont cette information a été donnée au témoin, ce n'est
12 pas du tout ce que dit le rapport NSIS.

13 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Pourriez-vous remettre un
14 exemplaire de ce rapport ?

15 M. ADENIRAN : (interprétation) Oui, Madame le Président.

16 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Parce qu'en fait, ce qui a
17 été dit, c'est que la référence que vous faites à ce rapport n'est pas
18 exacte, et en fait, l'idée n'est pas de rafraîchir la mémoire du témoin.

19 M. KEHOE : (interprétation) Non, Madame le Président.

20 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Donc vous devez remettre
21 un exemplaire de ce rapport.

22 M. ADENIRAN : (interprétation) C'est un rapport auquel l'Accusation a fait
23 référence à plusieurs reprises. Je vais vous donner la cote EVD, bien
24 entendu.

25 M. KEHOE : (interprétation) Ce n'est pas cela le problème. Si l'on pose des
26 questions à ce témoin concernant un rapport du 21 janvier du NSIS, pas de
27 problème. Mais d'abord, soit il faut remettre un exemplaire de ce rapport
28 au témoin ou il faut citer le document avec précision. C'est soit l'un,

1 soit l'autre. C'est la seule chose que j'essayais de dire. Non pas de
2 rafraîchir la mémoire du témoin, mais si le conseil veut faire référence à
3 ce document, il faut simplement le faire de façon précise pour le procès-
4 verbal d'audience.

5 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) J'ai compris votre point.
6 Vous faites référence à la précision concernant ce document, Maître Kehoe.
7 Oui, je vous ai compris. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à
8 ce que ce rapport nous soit remis.

9 Vous pouvez poursuivre, Maître Adeniran.

10 M. ADENIRAN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

11 Q. Monsieur, le Comité de renseignement et de sécurité du district,
12 combien de fois s'est-il réuni en janvier 2008 ?

13 M. KEHOE : (interprétation) Madame le Président, veuillez m'excuser. Je
14 viens de vérifier la cote EVD qu'a donnée mon confrère, et il s'est trompé
15 quand il a dit EVD-PT-OTP-0063, 9 907. Il s'agit de la déclaration de
16 Lugusa et non pas du rapport du NSIS.

17 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, lorsque j'ai parlé du
18 premier document, j'ai dit que la cote EVD serait donnée plus tard et j'ai
19 informé la Chambre du numéro de la cote EVD du rapport NSIS.

20 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Nous allons rester là pour
21 l'instant. Poursuivez avec vos questions.

22 M. ADENIRAN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

23 Q. Monsieur, je vous ai posé la question suivante : à quelle fréquence en
24 janvier 2008 le Comité de renseignement et de sécurité du district s'est-il
25 réuni ?

26 R. Madame le Président, le Comité de renseignement et de sécurité du
27 district, en général, se réunit une fois par mois. Mais en raison des
28 événements à Naivasha à l'époque, nous nous sommes réunis formellement

1 trois fois, mais nous avons également, en général, des séances informelles,
2 c'est-à-dire qu'il n'y a pas de procès-verbal, de minutes, mais nous nous
3 concertons.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez des dates auxquelles vous vous êtes
5 réunis au cours du mois de janvier ?

6 R. Oui, Madame le Président. Nous nous sommes réunis le 28, le 29, le 30
7 et le 31.

8 Q. Ça fait quatre fois, alors.

9 R. Je ne suis pas sûr de la réunion du 28. Oui, je crois vraiment que nous
10 nous sommes réunis le 28, mais nous avons eu des réunions fréquentes parce
11 qu'il fallait examiner la situation, parce que cela nous permettait de
12 prendre des décisions.

13 Q. Au cours de ces réunions, il y avait-il des minutes de ces réunions qui
14 étaient tenues ?

15 R. Oui, Madame le Président, il y a des minutes. En général, nous
16 établissons des minutes, et je crois qu'il y avait des minutes pour les 28,
17 29 et 30 -- en fait, non. C'était 29, 30 et 31. Je vous prie de bien
18 vouloir m'excuser. Je crois que c'est bien cela.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez de quoi il a été traité au cours de ces
20 réunions ?

21 R. Madame le Président, je me souviens de certains des thèmes qui ont été
22 abordés, mais en général il s'agissait de questions relatives à la sécurité
23 relative à la violence à Naivasha, comment la contenir, quelles mesures
24 devaient être prises, puis comment gérer la question des personnes
25 déplacées. Puis il y avait les rumeurs, il fallait gérer la question des
26 rumeurs, il fallait en parler, parce qu'il y avait vraiment beaucoup de
27 rumeurs qui circulaient. Il fallait savoir comment les gérer.

28 Q. Est-ce qu'à un moment ou à un autre vous avez discuté de quoi que ce

1 soit concernant ceux qui étaient responsables des violences à Naivasha ?

2 R. Madame le Président, au cours de ces réunions, il y avait beaucoup de
3 sujets à aborder, mais à ce moment-là, finalement, il n'y avait quand même
4 pas tellement de questions. Nous étions quand même très concentrés sur ce
5 qu'il fallait faire, donc dans notre travail avec les personnes déplacées,
6 les déplacés internes, ils nous donnaient beaucoup de renseignements. Donc,
7 nous avons abordé ces questions-là.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez de certains de ces noms ?

9 R. Oui, Madame le Président, je me souviens de certains de ces noms.

10 Q. Est-ce que vous pouvez donner certains de ces noms à la Chambre ?

11 R. Madame le Président, j'ai besoin de votre avis, parce que je ne
12 souhaite pas citer des noms.

13 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Monsieur le Greffier
14 d'audience, passons brièvement à huis clos partiel de façon à ce que le
15 témoin puisse se sentir à l'aise pour donner les renseignements qu'on lui
16 demande.

17 (Audience à huis clos partiel à 17 h 34)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 64 expurgée - Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 66 expurgée - Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 67 expurgée - Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 68 expurgée - Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Audience publique à 17 heures 48)
13 M. LE GREFFIER : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges,
14 nous sommes en audience publique.
15 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Poursuivez, Monsieur
16 Adeniran.
17 M. ADENIRAN : (interprétation) Merci, Madame le Président.
18 Q. Vous nous avez dit qu'au poste de police, il y avait environ 8 000
19 déplacés internes et qu'à la prison, il y avait entre 10 000 et 12 000
20 déplacés internes. Est-ce bien cela ?
21 R. Madame le Président, c'est l'estimation que je suis en mesure de
22 donner. Nous n'avions pas les chiffres exacts, parce qu'au départ, quand
23 les déplacés internes ont commencé à arriver, nous commençons à
24 enregistrer les choses, mais au bout d'un certain temps, c'est devenu
25 vraiment difficile, parce qu'ils étaient vraiment très nombreux. C'est pour
26 ça que je ne suis en mesure que de donner cette estimation.
27 Q. Monsieur, je vais vous demander de bien vouloir vous en tenir à la
28 question que je vous pose. Je vous remercie.

1 Est-ce que vous êtes en mesure de me dire quelle était l'appartenance
2 ethnique de ces 20 000 déplacés internes, environ ?

3 R. Madame le Président, est-ce que vous permettez que je demande une
4 précision ? J'ai déjà dit qu'il y avait différents types de déplacés
5 internes. Il y a ceux qui sont déplacés de manière interne, et ceux qui
6 sont déplacés d'ailleurs et qui sont venus vivre à Naivasha. Donc, desquels
7 parlez-vous ?

8 Q. Je vais vous répondre, mais le problème c'est que, vous savez, je fais
9 une pause de cinq secondes, comme vous pouvez le voir, parce qu'en fait, il
10 faut attendre entre chaque question et chaque réponse, normalement.

11 Je parlais des déplacés internes qui avaient été déplacés de l'intérieur de
12 Naivasha. Vous nous avez dit que c'étaient ceux qui étaient logés au poste
13 de police et dans les prisons. Est-ce que vous êtes en mesure de me dire de
14 quelle ethnie ils étaient ?

15 R. Merci, Madame le Président. Les déplacés internes qui étaient au poste
16 de police et dans les prisons étaient surtout Luo, Kalenjins, et parfois
17 des Kisii et des Luhya. Oui, ils étaient surtout de ces ethnies-là.

18 Q. Merci. Vous avez dit à la Chambre que le 27 janvier, la violence à
19 Naivasha était très grave, et vous avez dit que beaucoup des événements ont
20 eu lieu le 27 et qu'il y avait beaucoup de tension le 28; cela est-il exact
21 ?

22 R. Madame le Président, autant que je me souviene, au mieux de ma
23 mémoire, il y a eu beaucoup de violence qui a eu lieu le 27 pendant la
24 journée. Pendant la journée. Et puis, à partir de ce moment-là, nous avons
25 fait tout notre possible pour sauver des vies.

26 Q. Combien de personnes ont été tuées après la violence à Naivasha ?

27 R. Madame le Président, nous avons --

28 M. FAAL : (interprétation) Madame le Président, je formule une objection

1 quant à cette question. Elle n'est pas pertinente ici. Le but de l'audience
2 est de savoir qui a été tué pendant la violence --

3 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Maître Faal, pendant que
4 vous avez fait votre exposé et qu'ensuite vous avez fait un interrogatoire
5 (sic) du témoin, j'ai été très ferme et j'ai demandé à ce que personne
6 n'intervienne et ne vous empêche de suivre votre raisonnement, parce que
7 vous suivez la stratégie pour présenter votre thèse, et je proposerais que
8 nous utilisions la même méthode lorsque nous écoutons l'interrogatoire du
9 Procureur.

10 M. FAAL : (interprétation) Merci infiniment, Madame le Président.

11 M. ADENIRAN : (interprétation)

12 Q. Est-ce que vous souhaitez que je vous repose la question ? Je vous ai
13 demandé combien de personnes ont été tuées à Naivasha après la violence.

14 R. Madame le Président, à la fin des violences à Naivasha, on nous a
15 signalé, en fait, qu'environ 42 ou 50 personnes ont été tuées. Autant que
16 je sache, entre 40 et 50 personnes.

17 Q. Est-ce que vous savez de quoi sont mortes ces personnes ?

18 R. Madame le Président, pour certains on m'a signalé comment ils sont
19 morts. Il y a environ 19 personnes qui ont péri dans des incendies
20 volontaires, qui sont mortes dans une maison, ce qui est très triste. Il y
21 a également d'autres personnes, Madame le Président, qui sont mortes suite
22 à des blessures par balle. Certains d'entre eux ont été tués par nos
23 officiers lorsqu'ils essayaient de mettre un terme aux violences.
24 Malheureusement, pour certains d'entre eux, ils sont morts suite à des
25 erreurs, des gens qui ont participé aux violences, qui ont été arrêtés.
26 Puis il y a des cas qui nous ont été signalés où il y a des gens qui
27 ont été tués par flèche, des blessures par flèche. Voilà autant que je m'en
28 souvienne.

1 Q. J'aimerais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment.

2 Souhaiteriez-vous répondre à nouveau à cette question ? Quelle était la
3 cause de la mort de ces 42 à 50 personnes dont vous avez entendu dire
4 qu'ils ont été tués à Naivasha ?

5 R. Madame le Président, comme j'ai dit, je n'ai qu'une partie de ces
6 renseignements, parce que les détails de ces questions ne me sont pas
7 toujours signalés, parce qu'il y avait beaucoup de souffrance humaine à
8 l'époque. J'étais plus préoccupé par les personnes qui étaient en vie dont
9 il fallait que je m'occupe. Il y avait vraiment beaucoup de souffrance
10 humaine au sein de ces personnes, de ces personnes déplacées, ce qui fait
11 que j'étais plus préoccupé par cela. Mais comme je l'ai dit, il y a eu des
12 cas de 19 personnes qui sont mortes dans un incendie. Il y a 19 personnes
13 qui sont mortes dans la même maison. C'est tout à fait triste.
14 Puis comme je l'ai dit, il y en a qui ont été tués par balle, par nos
15 officiers, et comme je l'ai déjà dit, cela est regrettable, puis il y a
16 également des personnes qui ont été tuées par des gens qui ne voulaient pas
17 les tuer, qui voulaient simplement les immobiliser. Puis il y avait même eu
18 une personne qui a été tuée par flèche dans une des régions. En fait, on
19 m'a parlé de cela parce que l'officier m'a dit qu'ils avaient besoin d'un
20 véhicule pour aller chercher les corps, parce qu'ils avaient remarqué ces
21 corps par terre. Donc voilà autant que je sache, ce dont je me souviens.

22 Q. Vous avez dit qu'une personne a été tuée par flèche, puis vous avez dit
23 qu'il y a des personnes qui sont mortes dans l'incendie d'une maison. A
24 quel nombre s'élève le nombre de personnes qui ont été tuées par balle ?

25 R. Madame le Président, autant que je sache, il y en a eu quatre.

26 Q. Mais cela laisse un nombre important de personnes que vous n'avez pas
27 compté. Est-ce que vous savez de quoi ils sont morts ?

28 R. Madame le Président, je ne sais pas, parce que cela ne fait pas partie

1 de mon travail. C'était à la police et aux docteurs de dire de quoi
2 mourraient les gens. Comme j'ai déjà expliqué, moi j'étais beaucoup plus
3 préoccupé par le bien-être des personnes qui étaient toujours en vie.

4 Q. Vous avez dit plusieurs fois -- vous avez parlé de la présence de la
5 police kenyane à Naivasha, vous avez parlé de la présence de la police
6 administrative, et vous avez parlé de l'ASTU, et vous avez également parlé
7 des officiers de la prison. Autant que vous ne sachiez, combien d'officiers
8 de la police kenyane étaient présents à Naivasha avant l'attaque ?

9 R. Madame le Président, je n'ai pas la réponse à cette question.

10 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation approximative ?

11 R. Non, Madame le Président. Comme je l'ai dit, c'est l'OCPD qui était en
12 charge de cela, donc je n'ai pas cette information.

13 Q. Combien de personnes de la police administrative étaient présentes à
14 Naivasha avant l'attaque ?

15 R. Au siège du district, ils étaient environ 49.

16 Q. A l'intérieur de la commune de Naivasha ?

17 R. Oui, c'était dans la commune de Naivasha. Puis il y a également ce que
18 nous appelons des agences externes, c'est-à-dire qu'ils sont dans des
19 endroits qui ne sont pas vraiment en ville, mais ils dépendent du siège --

20 Q. Et 49 ?

21 R. Oui. Je crois que c'était à peu près ça.

22 Q. Est-ce qu'il y avait plus d'officiers de la police kenyane que
23 d'officiers de la police administrative ?

24 R. Madame le Président, il me semble que oui, parce que Naivasha était
25 déjà une division de la police avant la création du district. C'était déjà
26 une division de la police, donc il devait y avoir plus d'officiers que
27 l'administration, alors que la police administrative avait deux types de
28 divisions. Et la police a une division, ce qui veut dire un district, et la

1 police administrative avait un district, c'est-à-dire une division
2 administrative. On avait uniquement la division administrative pour
3 Naivasha avant la création du district, mais la division de la police
4 existait déjà, elle.

5 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, le premier jour de
6 l'audience, M. Monari a mentionné le fait que Naivasha avait 30 officiers
7 de police.

8 M. MONARI : (aucune interprétation)

9 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Adeniran, il est
10 18 h. Je proposerais que nous fassions une pause maintenant. Vous pourrez
11 continuer à ce moment-là, et je propose que vous ayez 20 minutes au lieu de
12 15 minutes, parce que vous avez été interrompu souvent parce qu'il y a eu
13 différents débats. Ensuite, la Chambre aura des questions à poser, et nous
14 donnerons ensuite 15 minutes à la Défense.

15 Monsieur l'Huissier, veuillez raccompagner le témoin M. Mwanza en dehors du
16 prétoire.

17 Et nous reviendrons dans 30 minutes.

18 (Le témoin quitte la barre)

19 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) L'audience est suspendue.
20 Nous reprendrons dans une demi-heure.

21 --- L'audience est suspendue à 18 h 00.

22 --- L'audience est reprise à 18 h 30.

23 (Audience publique)

24 M. L'HUISSIER : (interprétation) Veuillez vous lever.

25 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Veuillez vous asseoir.

26 Nous reprenons notre audience, dernière séance, et vous avez la parole,
27 Conseil de l'Accusation, donc je vous en prie, veuillez poursuivre.

28 Ah oui, bien sûr, bien sûr. S'il vous plaît, Huissier d'audience, voulez-

1 vous bien faire entrer le témoin.

2 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, si vous le permettez,
3 pendant que l'on fait entrer le témoin, nous avons bien conscience de
4 l'instruction de la Chambre de ne pas nécessairement faire objection, mais
5 pourtant, nous sommes, de par notre formation, habitués à présenter des
6 objections au moment où une question est inappropriée selon nous.
7 La question-clé ici, je pense, est fondamentale. Mon éminent confrère,
8 juste avant la pause, est intervenu, et nous demanderions à ce que
9 l'Accusation essaie, à tout le moins, de poser des questions qui soient
10 compréhensibles, adéquates et appropriées, et au lieu de cela, elle essaie
11 de piéger le témoin.
12 Elle essaie de le coincer, si vous me permettez l'expression, en lui
13 présentant des documents. Mais ce n'est pas ce qu'on doit faire. On ne peut
14 pas prendre en défaut le témoin en intervenant soi-même. Et si en plus de
15 cela, on ne peut pas objecter, alors c'est difficile.

16 (Le témoin vient à la barre)

17 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Maître Khan, merci
18 beaucoup pour votre intervention, mais j'insiste sur la nature très
19 particulière d'une confirmation des charges et du Statut de Rome. C'est
20 vraiment une combinaison de deux systèmes juridiques et nous essayons de
21 faire en sorte que les deux approches puissent vivre au mieux ensemble.
22 Essayez de comprendre qu'il s'agit d'approches légèrement différentes de
23 celles auxquelles vous êtes habitué.

24 Monsieur le Témoin, soyez de nouveau le bienvenu, Monsieur Mwanza.
25 J'espère que vous n'êtes pas trop fatigué de ces interrogatoires, contre-
26 interrogatoires, et cetera. Nous avons encore un petit peu à faire. La
27 Chambre vous est très reconnaissante de vous être rendu à La Haye, d'être
28 ici en salle d'audience, parce qu'elle vise, évidemment, à déterminer la

1 vérité, respectant ainsi sa tâche.

2 Monsieur le Procureur, je vous en prie, poursuivez.

3 M. ADENIRAN : (interprétation) Merci, Madame le Président. J'aimerais
4 fournir la cote EVD du rapport du NSIS auquel j'ai fait référence tout à
5 l'heure. Il s'agit d'EVD-PT-OTP-00013, page 0052. Le paragraphe pertinent
6 est le paragraphe 219.

7 Q. Monsieur, est-ce que ça va si je poursuis ?

8 R. Oui, Madame le Président, je suis prêt à poursuivre.

9 Q. Je ne pense pas que cela va durer trop longtemps. J'aimerais parler à
10 présent des officiers de la prison. Savez-vous combien d'officiers il y
11 avait à la prison avant l'attaque de Naivasha ?

12 R. Non, Madame le Président, je ne sais pas.

13 Q. Avez-vous une évaluation, une estimation, comme ça, grosso modo ?

14 R. Non, Madame le Président. Non, je n'en sais rien.

15 Q. Nous avons parlé d'une réunion que vous avez tenue au Comité de
16 sécurité et de renseignement du district le 31 janvier 2008. J'aimerais que
17 nous revenions sur cette réunion. C'est une réunion dont j'ai donné la
18 référence tout à l'heure, au cours de laquelle vous avez parlé de certaines
19 personnes qui étaient supposées impliquées dans les violences. D'accord ?
20 Alors j'aimerais vous demander : est-ce que vous vous souvenez d'un autre
21 sujet, quel qu'il soit, qui aurait été débattu lors de cette réunion ?

22 R. Pardon. Madame le Président, je ne me souviens pas de points
23 particuliers dont nous avons parlé dans ces trois réunions, parce qu'il y
24 en avait trois, trois réunions consécutives. Mais comme je l'ai dit tout à
25 l'heure, nous parlions de comment gérer la question des déplacés internes.
26 Nous parlions également de comment gérer les rumeurs. En général, je dois
27 dire que nous parlions essentiellement de comment prendre soin des
28 personnes déplacées internes, celles qui avaient été victimes de violence.

1 Voilà, c'est tout ce dont je me souviens à ce stade.

2 Q. Monsieur --

3 R. (aucune interprétation)

4 Q. Vous souvenez-vous de discussions sur un ordre de tirer pour tuer qui
5 aurait eu lieu lors de cette réunion ?

6 R. Madame le Président, je ne me souviens pas de cela, mais je me souviens
7 que nous avons parlé de -- que l'un des sujets abordés était l'usage
8 raisonnable de la force à l'encontre de ceux qui perpétraient la violence
9 ou qui participaient aux violences. Et on parlait de ça, de l'usage
10 raisonnable de la force.

11 Q. Est-ce qu'il y aurait des éléments qui apparaîtraient au procès-verbal
12 de ces réunions s'ils n'avaient pas été abordés dans la réunion ?

13 R. Normalement, le procès-verbal reflète ce que nous avons dit lors de la
14 réunion. J'ai dit tout à l'heure que nous avions beaucoup à traiter au
15 cours de ces réunions, et pendant cette période-là en particulier.
16 Beaucoup, vraiment beaucoup à traiter.

17 Q. Vous nous avez parlé tout à l'heure de gens - je crois que vous avez
18 dit 150 personnes - qui avaient été arrêtés après les violences; est-ce
19 exact ?

20 R. Oui, Madame le Président, j'ai parlé d'une cinquantaine de personnes
21 arrêtées pendant les violences, non pas après.

22 Q. Je pensais que vous aviez dit 150. Vous dites 50 ?

23 R. J'ai mentionné 150, mais c'était pendant la violence et non pas après.

24 Q. Merci. Savez-vous ce qui est advenu de ces gens ?

25 R. Pardon ?

26 Q. Ces 150 personnes qui ont été arrêtées par la police, savez-vous ce
27 qu'il est advenu d'elles ?

28 R. Madame le Président, on m'a informé qu'elles avaient comparu devant un

1 tribunal, toutes.

2 Q. Et savez-vous l'issue de ce tribunal ?

3 R. Non, Madame le Président, je ne sais pas. Je n'ai pas cette
4 information.

5 Q. Merci. Vous nous avez dit plus tôt aussi que vous vous êtes rendu à
6 Nakuru pour récupérer les membres de votre famille; est-ce exact ?

7 R. Oui, Madame le Président, je suis allé chercher ma femme et mes
8 enfants.

9 Q. Dans quelle zone de Nakuru êtes-vous allé les chercher ?

10 R. Madame le Président, c'était à la section 58.

11 Q. Pouvez-vous nous éclairer où se trouve la section 58 ?

12 R. Oui. Madame le Président, je vais éclairer la Cour à ce sujet. La
13 section 58, lorsqu'on rentre dans la ville de Nakuru, c'est à peu près à 2
14 kilomètres du centre-ville, sur la route en direction de Nairobi.

15 Q. Et c'était quel jour encore ?

16 R. Madame le Président, c'est le 26 janvier 2008.

17 Q. Et vous avez également dit que les Kikuyus étaient assassinés à Nakuru
18 à cette époque; est-ce exact ?

19 R. Madame le Président, j'ai utilisé le mot "attaqué". J'ai dit qu'ils
20 avaient été attaqués dans les zones de Githima et de Kaptembwa, oui.

21 Q. Etaient-ils tués ?

22 R. Madame le Président, je n'ai pas ces détails. Je sais qu'il y a eu des
23 attaques, qu'il y avait des maisons qui ont été incendiées et j'ai eu
24 l'information de résidents de Nakuru.

25 Q. Avez-vous obtenu d'autres informations sur d'autres attaques à Nakuru ?

26 R. Madame le Président, oui, effectivement, j'ai eu ces informations à
27 propos d'autres zones de Nakuru. Il y avait également Kwa Rhonda. Bon, des
28 petites zones-là, des petits quartiers. Je ne sais pas -- je ne me souviens

1 plus des noms, et comme je disais tout à l'heure, il s'agissait de violence
2 généralisée, répandue sur toute la zone.

3 Q. Et quand vous dites que vous aviez obtenu précédemment des informations
4 sur des attaques, aviez-vous eu des informations sur des attaques dans la
5 ville de Nakuru ?

6 R. Non, Madame le Président, je n'avais pas ce type d'informations. En
7 fait, je n'ai fait que réagir lorsque j'ai su qu'il y avait des attaques.
8 Je me suis précipité pour récupérer ma famille et pour la mettre en
9 sécurité.

10 Q. Donc vous dites que les Kikuyus n'étaient pas attaqués dans la ville de
11 Nakuru ?

12 R. Non, Madame le Président, je ne dis pas ça.

13 Q. Alors que dites-vous ?

14 R. Je dis qu'il y a eu des attaques à Githima et dans les zones de
15 Kaptembwa. C'est tout ce que je dis. C'est dans le township.

16 Q. A propos de la ville de Nakuru, vous nous avez dit qu'il y avait deux
17 zones. En fait, vous avez mentionné trois zones. Vous avez parlé de
18 Kaptembwa, vous avez parlé de Githima, et vous avez parlé également de
19 Kiambogo; est-ce exact ?

20 R. Les deux que vous avez mentionnés en premier, Madame le Président, sont
21 exacts. Kiambogo se trouve dans le district de Naivasha, même s'il est plus
22 près de la ville de Nakuru.

23 Q. Donc, en fait, les deux qui appartiennent à la ville de Nakuru sont
24 Githima et Kaptembwa; c'est ça ?

25 R. Oui, et ces deux attaques ont eu lieu trois jours avant.

26 Q. Et vous dites que les membres de votre famille, vous avez mentionné
27 votre femme et vos enfants --

28 R. (aucune interprétation)

1 Q. -- qu'ils vivent là-bas, à la ville de Nakuru ?

2 R. Oui, Madame le Président. Ça faisait près de dix qu'ils habitaient dans
3 la ville de Nakuru.

4 Q. Et vous n'avez entendu parler d'aucune autre attaque dans la ville de
5 Nakuru.

6 R. Madame le Président, comme je dis, je ne travaillais pas à Nakuru. Je
7 travaillais à Naivasha, et non pas à Nakuru. Nakuru, c'est l'endroit où
8 résidait ma famille. Moi, je travaillais à Naivasha, et je vivais également
9 à Naivasha. J'avais là-bas une résidence officielle. Donc on parle là de
10 Nakuru et c'est là où résidait ma famille. C'est pour cela que j'ai
11 expliqué que ce jour-là, le 26, je me suis rendu à Nakuru récupérer ma
12 famille, puisqu'il y avait eu ces attaques et j'avais peur qu'ils soient
13 pris dans les attaques, dans les tirs.

14 Q. Merci. Quand est-ce que la violence à Naivasha a pris fin ?

15 R. Madame le Président, il y avait des violences à Naivasha le premier
16 jour, vraiment. Le deuxième jour, comme je l'ai expliqué, il y avait bien
17 moins de violence, presque pas. C'était simplement des tensions qu'il y
18 avait entre les gens qui étaient sur place. Il y avait des tentatives
19 d'attaques mutuelles ou réciproques, mais nous nous sommes montrés très,
20 très fermes sur place et nous avons bien géré -- nous avons poursuivi les
21 arrestations de ceux qui avaient participé.

22 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'entre 42 et 50 personnes avaient
23 été tuées à Naivasha. Savez-vous quand elles ont été tuées ?

24 R. Madame le Président, la plupart de ces décès, je dois dire presque 95 %
25 ont eu lieu au cours de la journée du 27.

26 Q. Et les 5 % restants ?

27 R. Pardon ?

28 Q. Et les 5 % restants, selon vous ?

1 R. Alors selon moi, les 5 % restants auraient pu intervenir à n'importe
2 quel autre moment, parce que la plupart, je le répète, c'était le 27. C'est
3 là que nous avons récupéré les corps, et c'était à côté des fermes de
4 fleurs. Ça s'appelle Karagita. Pour être très précis, ça s'appelle
5 Karagita. C'est là que nous avons récupéré les cadavres.

6 Q. Pouvez-vous dire à la Cour quelle était l'appartenance ethnique de ceux
7 qui avaient été tués ?

8 R. Oui, Madame le Président. Je crois que je pourrais me souvenir grosso
9 modo que les 19 personnes qui sont mortes dans l'incendie étaient des Luo,
10 tous. Et je crois qu'il y avait également huit ou neuf Kikuyus qui ont été
11 tués dans le township de Naivasha. Je crois également qu'il y avait un ou
12 deux Luo, et peut-être un Kisii, peut-être un ou deux Kalenjins. Et puis,
13 bon, je crois qu'il y avait, encore une fois, à peu près huit Luo qui ont
14 été tués dans le malheureux incident, incident dont j'ai parlé.

15 Q. Vous avez une excellente mémoire.

16 R. Merci.

17 Q. Mais en êtes-vous sûr ?

18 R. J'ai dit je ne peux donner qu'une estimation approximative. Ça fait
19 déjà bien longtemps. Ça fait quatre ans depuis les événements.

20 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, j'aimerais, si vous me
21 le permettez, m'entretenir avec mes collègues.

22 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Je vous en prie, allez-y.
23 (Le conseil de l'Accusation se consulte)

24 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges, je
25 n'ai pas d'autres questions.

26 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup de la part
27 du Bureau du Procureur.

28 Avant de donner la parole à la Défense --

1 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président.

2 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Ah, le représentant légal,
3 Monsieur Anyah, allez-y.

4 M. ANYAH : (interprétation) Oui, merci. J'avais une requête à présenter à
5 ce stade, conformément à la Règle 91(3)(a), et c'est une requête pour poser
6 des questions au témoin aux noms de mes victimes. Je présente la requête
7 parce que certaines des personnes que je représente sont directement
8 affectées par le témoignage de ce témoin.

9 Le document amendé contenant les charges que vous avez émis, Messieurs et
10 Madame les Juges, en particulier les paragraphes 67 à 75, explique la
11 nature des violences à Naivasha, chose sur laquelle a témoigné le témoin
12 aujourd'hui.

13 Dans ce document, au paragraphe 75, on retrouve également des références à
14 des victimes civiles qui se réfugiaient dans le poste de police de
15 Naivasha. Les requêtes en participation de mes clients victimes qui sont
16 devant la Chambre et qui ont été dévoilées de manière expurgée à la Défense
17 reprennent des informations des victimes à propos de certaines d'entre
18 elles qui se sont réfugiées dans ce poste de police. Il y a également des
19 références qui sont faites à des victimes qui se sont réfugiées dans la
20 prison, qui correspond à la prison sur laquelle le témoin a témoigné.

21 Le témoin a indiqué dans sa déposition, en parlant des personnes déplacées
22 internes, qu'il y avait deux sortes de personnes déplacées; ceux qui
23 venaient de Naivasha et ceux qui venaient de l'extérieur de Naivasha. Donc,
24 les demandes de mes clients à la Chambre indiquent que la plupart ou
25 beaucoup d'entre elles sont des personnes déplacées dans la zone de
26 Naivasha, y compris les personnes de la ville de Naivasha.

27 Donc, je soutiens humblement que ces victimes répondent parfaitement
28 aux exigences de l'article 68(3) vis-à-vis de l'intérêt personnel de mon

1 client, et je demande donc la permission de poser les questions au témoin.

2 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (aucune interprétation)

3 (La Chambre de première instance se consulte)

4 M. KHAN : (interprétation) Si ça peut vous aider, il n'y a aucune objection
5 de la part de la Défense.

6 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup.

7 Qu'en est-il de l'Accusation ?

8 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Aucune objection non plus, Madame le
9 Président.

10 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Bien. Monsieur Anyah, vous
11 pouvez donc poser vos questions.

12 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, avant que mon collègue
13 n'intervienne, je souhaiterais avoir quelques précisions parce que je suis
14 un peu confus. Je ne sais pas si mon collègue de l'Accusation pourrait me
15 donner une nouvelle fois la cote EVD du procès-verbal du DSIC du 31
16 janvier, dont il a parlé avec le témoin. Ce n'est pas le document lui-même
17 qui a été mentionné, mais il y a un individu, Dura, qui a été mentionné. Je
18 me demandais s'il pouvait me donner le procès-verbal ou la référence du
19 procès-verbal, parce que je ne le retrouve pas.

20 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Oui. Est-ce que, Monsieur
21 Adeniran, au nom de l'Accusation vous pouvez donner quelques précisions à
22 ce sujet ou la cote EVD précise ?

23 M. ADENIRAN : (interprétation) Oui, je vais en parler avec mes collègues et
24 vous donner cette information.

25 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Oui, parce que vous savez
26 que vous ne pouvez pas vous appuyer sur des éléments de preuve qui n'ont
27 pas été divulgués ou communiqués.

28 Maître Khan, vous savez, pour ne pas retarder les procédures, nous allons

1 laisser les membres du bureau du Procureur en parler entre eux, et d'ici la
2 fin de l'audience, ils vous fourniront l'information.

3 Maître Anyah, je vous en prie. Poursuivez.

4 Interrogatoire par M. Anyah :

5 Q. [interprétation] Bonjour, Monsieur Mwanza.

6 R. Bonjour.

7 Q. Vous avez entendu le Juge Président qui a mentionné mon nom. Je vais me
8 présenter. Je m'appelle Morris Anyah, et je représente les victimes dans
9 cette affaire. J'avais quelques questions à vous poser.

10 Lorsque je vous poserai les questions, si à un moment vous ne comprenez pas
11 ce que je suis en train de dire, je vous demanderais simplement de me
12 demander de répéter. Est-ce que vous me suiviez ?

13 R. Oui, oui. Absolument, Madame le Président. Oui, je comprends ce qu'on
14 me dit.

15 Q. Vous nous avez dit que vous étiez le commissaire de district de
16 Naivasha. Est-ce qu'il s'agit là d'un poste pour lequel vous avez été élu ?

17 R. Non, Madame le Président. Je suis fonctionnaire.

18 Q. Avez-vous été nommé à ce poste ?

19 R. Oui, Madame le Président. J'ai été nommé à ce poste.

20 Q. Qui vous nomme à ce poste ?

21 R. Madame le Président, c'est la commission du service public.

22 Q. Est-ce que cette nomination se fait à Nairobi ?

23 R. Oui, Madame le Président. Ça vient de Nairobi. C'est la commission du
24 service public, qui n'existe qu'à Nairobi.

25 Q. A l'époque de votre nomination, qui était à la tête de la commission du
26 service public ?

27 R. Pardon ?

28 Q. A l'époque de votre nomination en tant que commissaire de district, qui

1 était à la tête de la commission du service public ?

2 R. A l'époque de ma nomination en 2006, c'était l'ambassadeur Francis
3 Muthaura. Quoi; la commission de service public, ou les services publics
4 tout court ?

5 Madame le Président, permettez-moi de préciser un élément pour qu'on puisse
6 se comprendre ici. La commission du service public est une chose. C'est un
7 organe indépendant qui nomme les fonctionnaires aux différents postes à
8 occuper dans le pays, y compris le chef du service public qui est nommé par
9 cet organe. Cette commission, c'est une chose. Et puis de l'autre côté, il
10 y a aussi le bureau du chef du service public. Voilà les deux différentes
11 entités séparées.

12 Q. Voyons si je vous comprends bien. Il y a la commission de service
13 public et puis il y a le chef du service public; c'est bien ça ?

14 R. Oui. C'est exact, Madame le Président.

15 Q. Est-ce que la commission du service public est responsable devant un
16 ministère ? Dépend-elle d'un ministère du gouvernement ?

17 R. Il s'agit, Madame le Président, d'une commission indépendante. C'est
18 une commission indépendante.

19 Q. Ce n'est pas ma question. Ma question, c'est est-ce qu'elle dépend d'un
20 ministère du gouvernement ?

21 R. Non, Madame le Président. Elle ne dépend pas d'aucun ministère. Elle
22 dépend du cabinet.

23 Q. Pour revenir à la question que je vous ai posée il y a quelques
24 minutes, au moment de votre nomination en tant que commissaire de district,
25 qui était le chef de la commission du service public ?

26 R. Le chef de la commission du service public à l'époque, je crois que
27 c'était M. Gatari (phon).

28 Q. Et quel est son prénom ?

1 R. Vraiment, je ne me souviens pas de son prénom, mais enfin, c'était M.
2 Gatari.

3 Q. Est-ce que M. Gatari avait un supérieur ?

4 R. Pas vraiment, non. Il était responsable devant le cabinet.

5 Q. Est-ce que la commission du service public avait affaire avec le
6 fonctionnariat en République du Kenya ?

7 R. Oui, oui, Madame le Président. Comme j'ai dit, ceux qui nommaient les
8 fonctionnaires et qui les nommaient à tel ou tel poste.

9 Q. La commission du service public gère le service public au Kenya, c'est
10 ça ?

11 R. Oui.

12 Q. Qui était le chef du service public au Kenya au moment de votre
13 nomination ?

14 R. Madame le Président, c'était l'ambassadeur Francis Muthaura.

15 Q. Connaissez-vous M. Muthaura ?

16 R. Oui, Madame le Président. Je connais M. Muthaura.

17 Q. Depuis quand ?

18 R. Je le connais depuis qu'il a été nommé à la tête du service public.

19 Q. C'était quelle année, ça ?

20 R. Je ne sais pas, Madame le Président. Je ne me souviens pas.

21 Q. Le connaissez-vous depuis plus de dix ans ?

22 R. Non, Madame le Président. Je ne le connais pas depuis plus de dix ans.
23 J'aimerais préciser que je ne le connais pas personnellement.

24 Q. Etes-vous sûr de ne pas le connaître depuis plus de dix ans ?

25 R. Madame le Président, non. Je ne le connais pas depuis plus de dix ans.

26 Q. Et dans l'exercice de vos fonctions officielles, aviez-vous des
27 relations avec M. Muthaura ?

28 R. Non, Madame le Président, pas que je sache. Mais enfin, j'étais

1 vraiment au bas de l'échelle à l'époque.

2 Q. Je reviendrai là-dessus, parce que je pourrais avoir à vous poser
3 d'autres questions sur les relations que vous auriez avec le suspect en
4 cette affaire, M. Muthaura. Mais enfin, je passe à d'autres questions. Vous
5 avez dit qu'au cours de votre mandat en tant que commissaire de district,
6 vous vous êtes rendu en Ouganda. Pouvez-vous nous dire quelle année et quel
7 mois vous êtes rendu en Ouganda ?

8 R. Madame le Président, c'est exact, je suis allé en Ouganda, et c'était
9 en 2006, vers la fin, au mois de décembre. J'y suis allé en tant que
10 représentant du commissaire provincial, parce que je travaillais au bureau
11 du commissaire provincial de la vallée du Rift.

12 Q. Et combien de temps êtes-vous resté en Ouganda ?

13 R. Nous sommes restés dix jours avec la délégation. Nous avons des
14 réunions conjointes des commissaires avec nos homologues d'Ouganda, et nous
15 parlions des questions de paix à la frontière.

16 Q. Très bien. Et vous avez répondu au Procureur, à des questions sur le
17 Comité de renseignement et de sécurité de district. Vous disiez qu'il y
18 avait eu des réunions, en particulier des réunions le 29, 30 et 31 janvier
19 2008; est-ce exact ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous dites qu'il y avait un procès-verbal de ces réunions, n'est-ce pas
22 ?

23 R. Oui, oui. Il y a des procès-verbaux, oui.

24 Q. Où se trouvent ces procès-verbaux aujourd'hui ?

25 R. Ils sont entre les mains du commissaire de district.

26 Q. Et est-ce exact que ces procès-verbaux existent toujours ?

27 R. Madame le Président, oui. En 2008, il y a eu une commission qui a été
28 créée sur les violences postélectorales au sein du gouvernement, et ils ont

1 demandé à ce que les procès-verbaux de cette commission Naivasha leur
2 soient fournis.

3 Q. Et la commission à laquelle vous faites référence, c'est la Commission
4 de justice Waki, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, oui, c'est la Commission de Philip Waki.

6 Q. Et les copies de ces procès-verbaux au niveau du district ont été remis
7 à la Commission Waki ?

8 R. Je crois que oui, mais je n'ai pas eu accès à ces procès-verbaux, moi-
9 même. Une fois que l'on quitte le poste, on n'a plus accès aux informations
10 qui s'y trouvent. On ne peut plus que les obtenir sur requête officielle.
11 C'est peut-être le commissaire provincial qui peut les obtenir.

12 Q. Monsieur Mwanza, est-ce que vous-même preniez des notes lorsque vous
13 participiez à ces réunions ?

14 R. Madame le Président, non, je ne prends pas de notes, parce que je vais
15 à beaucoup de réunions. Moi, je suis président de presque tous les comités
16 du district, et pas juste de celui-ci. Il y avait beaucoup d'autres comités
17 concernant d'autres secteurs dont je me trouve être le président. Alors,
18 vous me demandez si je prends des procès-verbaux, moi, quand je vais à ces
19 réunions ?

20 Q. Oui. Est-ce que vous prenez des notes ?

21 R. En général, je tiens la présidence, et il y a quelqu'un au sein du
22 comité qui prend des notes.

23 Q. Monsieur Mwanza, nous avons compris que vous êtes le président. C'est
24 une question simple : est-ce que vous-même, Monsieur Mwanza, vous prenez
25 des notes pendant les réunions ?

26 R. Ça fait bizarre que vous m'appeliez M. Mwanza, parce que c'est un nom
27 de femme. Moi, je ne prends pas des notes au cours des réunions.

28 Q. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous avoir interrompu. Allez-

1 y, poursuivez.

2 R. Madame le Président, je ne tiens pas le procès-verbal, comme je l'ai
3 expliqué. Si vous parlez de faire le procès-verbal d'une réunion
4 particulière, non, je ne le fais pas.

5 Q. Est-ce que vous tenez un journal des choses qui vous semblent
6 importantes ?

7 R. Madame le Président, oui, j'ai un cahier, oui. J'ai un journal, un
8 agenda dans lequel je note mes réunions ou ce qui s'y passe.

9 Q. Est-ce que vous aviez un agenda pendant la période de novembre 2007 à
10 février 2008 ?

11 R. Oui, Madame le Président, j'avais un agenda pour mon bureau.

12 Q. Est-ce que vous avez toujours cet agenda ?

13 R. Madame le Président, je ne peux pas vous dire où il est. Je ne sais pas
14 où il est en ce moment.

15 Q. Nous ne savons pas où il est; c'est ça votre réponse ?

16 R. Non, on ne sait pas où il est, Madame le Président. Moi, je suis passé
17 d'un poste à l'autre. On nous transfère d'un poste à l'autre, donc
18 vraiment, je ne l'ai pas.

19 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, veuillez m'excuser. Avant
20 que mon collègue ne continue, je me vois obligé de formuler une objection,
21 parce qu'ici, ce qu'il faut, c'est que la vérité se manifeste. Je ne sais
22 pas si un cahier peut aider les victimes. Notre temps est compté, et peut-
23 être que notre collègue a quelque chose d'important à dire. Si c'est le
24 cas, il faut que tout un chacun l'entende, mais si ce qu'il souhaite faire,
25 c'est d'aider les victimes, il faut qu'il pose les questions pertinentes.

26 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Maître Anyah, pourriez-
27 vous en arriver au point central que vous souhaitiez aborder.

28 Vous avez essayé nous amener quelque part, alors avançons,

1 maintenant.

2 M. ANYAH : (interprétation) Très bien, Madame le Président.

3 Q. Au cours de votre interrogatoire principal, vous avez dit que vous-même
4 et d'autres membres du comité avaient eu des renseignements concernant ce
5 qui se passait ailleurs dans le pays ainsi que concernant ce qui se passait
6 à Naivasha. D'où avez-vous eu ces renseignements ?

7 R. Madame le Président, tout le monde savait ce qui se passait. C'étaient
8 dans les médias. On l'entendait aux nouvelles. On savait ce qui se passait
9 dans les autres parties du pays. Tout le monde le savait.

10 Q. Vous avez dit qu'il y avait une arrivée de déplacés internes en masse à
11 Naivasha. A un moment précis, vous avez dit qu'il y avait 10 000 à 15 000
12 déplacés internes; à un moment en janvier 2008, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, Madame le Président. Dans la deuxième semaine, c'était à peu près
14 ce nombre dans la commune de Naivasha seule.

15 Q. S'agissait-il de gens qui venaient de l'extérieur de Naivasha ou
16 s'agissait-il de résidents de Naivasha ?

17 R. Non, Madame le Président, il n'y en avait pas.

18 Q. Donc les déplacés internes qui sont arrivés à peu près à la deuxième
19 semaine de janvier étaient le premier groupe de déplacés internes que l'on
20 trouvait à Naivasha ?

21 R. Non, Madame le Président. Le premier groupe de déplacés internes est
22 venu pendant les premiers jours après l'annonce des élections
23 présidentielles. C'était la première semaine de janvier. Il s'agissait des
24 premiers déplacés internes qui venaient d'autres endroits, d'autres parties
25 du pays.

26 Q. Et avant que ce groupe de déplacés internes n'arrive au cours de la
27 première semaine de janvier, est-ce que vous dites à la Chambre qu'il n'y
28 avait pas de déplacés internes à Naivasha ?

1 R. Madame le Président, il n'y en avait pas. Il n'y en avait pas. Il n'y
2 avait pas de déplacés internes.

3 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez personnellement parlé avec
4 les déplacés internes, vous-même, n'est-ce pas ?

5 R. Oui. J'allais voir les déplacés internes dans différents coins, là où
6 ils étaient, pour recevoir une aide humanitaire. Je parlais avec les
7 déplacés internes pour être sûr que nous faisions bien tout ce qu'il
8 fallait pour les aider. J'avais des rapports avec eux pour qu'ils aient
9 bien conscience que le gouvernement s'inquiétait de leur sort.

10 Q. Les déplacés internes qui sont venus au cours de la deuxième semaine du
11 mois de janvier, ou à peu près au milieu du mois, les 15 000, vous diriez
12 que 99 % d'entre eux étaient des Kikuyus ?

13 R. Madame le Président, permettez que je précise quelque chose. Les
14 déplacés internes ne sont pas venus à un moment et puis ont arrêté
15 d'arriver. Il y en avait qui arrivaient à Naivasha à toutes les heures, à
16 toutes les minutes de chaque jour. Ils arrivaient tout le temps. Dès qu'ils
17 pouvaient trouver un moyen de transport, ils venaient.

18 Q. Nous savons qu'ils venaient en continu, qu'ils arrivaient en continu,
19 mais la question est quel pourcentage de ces personnes étaient des Kikuyus
20 ? Pouvez-vous nous le dire ?

21 R. Madame le Président, comme je l'ai dit, environ 99 % d'entre eux
22 étaient des Kikuyus.

23 Q. Est-ce que vous avez parlé à des déplacés internes qui étaient du
24 groupe ethnique Luo ?

25 R. Madame le Président, j'ai déjà dit tout à l'heure, j'ai déjà expliqué,
26 que j'en hébergeais quatre, des Luo, dans ma résidence, moi-même.

27 Q. Les Luo, les quatre que vous avez hébergés, s'agissait-il de personnes
28 déplacées ?

1 R. Ils ont été déplacés suite à la violence à Naivasha du 27.

2 Q. D'après ce que vous savez, est-ce que ces Luo ont perdu leurs biens à
3 Naivasha ?

4 R. Oui, c'est vrai, ils ont perdu leurs biens.

5 Q. Comment ont-ils perdu leurs biens ?

6 R. Madame le Président, quand la violence a éclaté à Naivasha, certaines
7 personnes ont pillé les biens d'autres personnes. Ils ont volé. Ils leur
8 ont volé leurs biens. C'est de cette manière que certaines personnes, des
9 Luo, ont perdu leurs biens.

10 Q. En dehors du pillage et du vol, est-ce qu'il y a eu des incendies de
11 biens ?

12 R. Madame le Président, oui, il y en a eu. En fait, je voudrais répéter ce
13 que j'ai déjà dit concernant cet incident tout à fait regrettable. Nous
14 avons perdu 19 personnes en un seul incident, 19 personnes en un seul
15 incident. Cette maison appartenait à un Luo, et tous les biens qui étaient
16 dans la maison, y compris la maison, tout a été perdu, brûlé.

17 Q. Et il s'agissait de la maison qui était à 100 mètres, à peu près, de
18 l'autoroute ?

19 R. Oui, Madame le Président, c'est exact.

20 Q. Les 19 personnes qui ont été brûlées, il y avait-il des enfants parmi
21 eux ?

22 R. Oui, Madame le Président. C'est vrai qu'il y avait des enfants parmi
23 eux.

24 Q. Est-ce que vous savez combien il y avait d'enfants ?

25 R. Je ne le sais pas.

26 Q. Est-ce qu'il y avait des enfants (comme interprété) ?

27 R. Oui, Madame le Président. Il me semble qu'il y avait des personnes des
28 deux sexes.

1 Q. Est-ce qu'il s'agissait de Luo ? Est-ce que c'était tous des Luo ?

2 R. Oui. Autant que je sache, ils étaient tous Luo.

3 Q. Vous avez dit que les personnes qui ont brûlé la maison, vous en avez
4 parlé à la page 42, aux lignes 15 à 17 du transcript Transcend, vous avez
5 dit qu'il s'agissait d'une foule violente. Est-ce que vous vous souvenez
6 d'avoir dit ça au cours de l'audience d'aujourd'hui ?

7 R. Madame le Président, vous avez -- il me semble qu'il a donné une
8 référence que je n'ai peut-être pas.

9 Q. Alors, je vais répéter.

10 R. Oui.

11 Q. Il y a une transcription de ce que vous dites au cours de l'audience,
12 et moi j'ai fait des notes sur ce qui a été enregistré dans la
13 transcription, et vous décriviez les personnes qui ont incendié cette
14 maison et vous avez dit qu'il s'agissait d'une "foule violente". Est-ce que
15 vous vous souvenez d'avoir dit cela en audience aujourd'hui ?

16 R. Oui, c'était une foule hostile.

17 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de cette foule hostile ?

18 R. Je ne sais pas exactement qui a incendié cette maison, mais je pense,
19 je suspecte qu'il s'agit de Kikuyus, parce que je ne pense pas que les Luo
20 auraient brûlé leurs propres maisons.

21 Q. Et à votre connaissance, est-ce que des personnes qui faisaient partie
22 de cette foule hostile et violente ont été jugées ?

23 R. Madame le Président, comme je l'ai déjà expliqué, nous avons arrêté
24 environ 150 personnes, et dans ce groupe c'est possible que des personnes
25 aient été jugées parmi ces 150 personnes.

26 Q. Vous savez ce que ça veut dire "jugé", "mis en accusation" ?

27 R. Oui. Je sais ce que c'est que "mis en accusation". C'est quelqu'un qui
28 est mis en accusation devant une Chambre et contre qui des charges pèsent.

1 Q. Est-ce que vous savez quels étaient les chefs d'accusation qui ont été
2 portés contre ces personnes qui ont comparu devant un tribunal ?

3 R. Non, je n'ai pas les détails. Tout ce que je sais c'est qu'ils sont
4 passés devant un tribunal pour avoir participé à la violence.

5 Q. Est-ce que vous savez si ces personnes ont été punies d'une manière ou
6 d'une autre ?

7 R. Madame le Président, comme je l'ai expliqué, après environ un mois plus
8 tard j'ai quitté Naivasha. J'ai été nommé dans une autre zone et qui avait
9 aussi subi beaucoup d'affrontements, donc, qui étaient persistants. Donc je
10 ne sais pas ce qui s'est passé par la suite, quelles procédures ont été
11 entamées, et comme je vous ai dit, j'étais très occupé, j'avais beaucoup de
12 travail avec la crise humanitaire qui se déroulait.

13 Q. Vous avez dit tout à l'heure en audience que la communauté kikuyu se
14 battait contre les Luo et les Kalenjins à Naivasha. Est-ce que vous vous
15 souvenez de nous avoir dit ça ?

16 R. Oui, ils se battaient.

17 Q. Et à un moment vous avez dit, et je cite -- ici il s'agit de la page
18 48, aux lignes 13 à 20 de la transcription. Vous avez dit :

19 "La majorité des personnes de Nyanza n'avait pas de maisons qui leur
20 appartenait. Ils étaient locataires. Ils étaient à la merci d'une
21 population kikuyu qui était majoritaire."

22 Est-ce que vous vous souvenez de nous avoir dit ça ?

23 R. Madame le Président, j'ai dit -- j'expliquais que si on restait là les
24 bras croisés, on se retrouvait à regarder pendant que des gens se faisaient
25 tuer, et les personnes, ces personnes, autant que je sache, étaient
26 locataires, et ils étaient donc à la merci de ceux qui les tuaient. Si nous
27 ne nous interposions pas pour les protéger, il y aurait certainement eu un
28 massacre, un massacre de Kenyans sur Kenyans.

1 Q. Très bien. La transcription est là, existe, mais ma question n'est pas
2 celle-ci. Ma question est la suivante, est-ce que vous savez si derrière
3 ces Kikuyus qui ont attaqué des Luo et des Kalenjins, est-ce qu'il y avait
4 quelqu'un qui les poussait à attaquer l'autre tribu ?

5 R. Madame le Président, je ne suis pas au courant de cela.

6 Q. Est-ce que vous avez lu quoi que ce soit à ce sujet ?

7 R. Madame le Président, je n'ai rien lu de tel. Où ?

8 Q. Dans les journaux ? Est-ce que vous n'avez pas écouté la télévision
9 depuis que la violence a pris fin ?

10 R. Madame le Président, je n'ai pas entendu parler de cela, de quelqu'un
11 qui était derrière eux. Comme je l'ai dit, nous recommandions que certaines
12 personnes fassent l'objet d'enquêtes, les noms qui nous avaient été donnés
13 par les déplacés internes de la communauté Luo, c'est tout.

14 Q. Est-ce que vous savez quels sont les chefs d'accusation qui pèsent
15 contre les suspects en l'affaire ?

16 R. Ecoutez, je n'ai pas beaucoup d'informations et ce que j'ai, je le
17 tiens des médias. Je n'ai pas de détails concernant les chefs d'accusation.
18 Je n'ai vraiment pas les détails, Madame le Président. Je suis très honnête
19 --

20 Q. Allez-y, continuez.

21 R. Et je n'ai pas lu les chefs d'accusation contre les suspects.

22 Q. Je ne vous ai pas demandé si vous avez lu les chefs d'accusation. Vous
23 avez voyagé, vous avez parcouru des milliers de kilomètres pour venir du
24 Kenya, et pour venir témoigner. Alors est-ce que vous êtes en train de nous
25 dire que vous ne savez pas quelles sont les charges en l'affaire ?

26 R. Je suis venu, Madame le Président, pour vous dire ce qui s'est passé.
27 Je ne suis pas venu pour défendre qui que ce soit. Je suis simplement venu
28 pour vous donner la version de l'histoire que je connais, et les choses

1 telles qu'elles sont. Et je voulais simplement dire que je parle en toute
2 honnêteté et que je ne vais pas dire qu'il n'y a pas eu de violence ou que
3 certaines personnes n'ont pas perdu leur vie. Je ne peux pas faire ça. Je
4 suis venu ici parler de ce que je sais concernant ce qui s'est passé.

5 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Anyah, je ne
6 voudrais pas vous faire subir de la pression. Est-ce que vous avez encore
7 beaucoup de questions à poser, parce que nous devons donner la parole à la
8 Défense de M. Muthaura.

9 M. ANYAH : (interprétation) Il ne me reste pas grand-chose. Avec votre
10 permission, j'aimerais pouvoir continuer cinq ou dix minutes.

11 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Cinq minutes, Monsieur
12 Anyah.

13 M. ANYAH : (interprétation) Merci, Madame le Président.

14 Q. J'aimerais laisser de côté pour l'instant la question de savoir
15 concernant la nature des allégations qui pèsent sur les suspects. Nous
16 sommes heureux que vous soyez ici et que vous soyez venu pour dire la
17 vérité, et cetera, alors nous allons en rester là pour l'instant. Je vais
18 vous poser quelques questions concernant le poste de police où les gens
19 sont venus se réfugier ainsi que la prison.

20 La prison en question dont vous avez parlé dans votre témoignage,
21 s'agissait-il de la prison qu'on appelle la prison GK à Naivasha ?

22 R. Madame le Président, oui. Nous avons une prison GK. Il y a une prison
23 maximum et une prison moyenne, intermédiaire.

24 Q. Ecoutez ma question, je vous prie. Elle est très précise. Cette prison
25 dont vous avez parlé dans votre témoignage devant la Chambre il y a
26 quelques instants, s'agit-il de la prison que l'on appelle de manière
27 générale la prison GK de Naivasha ?

28 R. Madame le Président, je crois qu'il faudrait qu'il écoute ce que je

1 dis, parce que je sais quand même mieux que lui de quoi il retourne. Il y a
2 une seule prison; il y a la prison maximum et la prison intermédiaire.

3 Q. S'agit-il de la prison que l'on appelle la prison GK à Naivasha ?

4 R. Oui, Madame le Président.

5 Q. En décembre 2007, et plus exactement le 29 décembre 2007, y avait-il
6 une directive provenant de Nairobi de remplacer le chef de cette prison,
7 qui était un Luo, par quelqu'un de la tribu meru ?

8 R. A quelle date, Madame le Président ? Je n'ai pas entendu.

9 Q. Le 29 décembre 2007, deux jours après l'élection présidentielle, après
10 la proclamation des résultats.

11 R. Madame le Président, vous pouvez lui demander de répéter, je n'ai pas
12 compris.

13 Q. Le chef de la prison de Naivasha, la prison GK, cette personne, était-il
14 de la tribu de l'ethnie meru aux alentours en décembre 2007 ?

15 R. Oui, Madame le Président. C'est exact.

16 Q. Y a-t-il eu une tentative de remplacer cette personne par une personne
17 de la tribu meru aux alentours du mois de décembre 2007 ?

18 R. Madame le Président, je ne peux pas savoir. Je ne connais même pas les
19 officiers de la prison. Je ne peux pas savoir, et je ne sais pas qui les
20 nomme. Peut-être que leur nomination est faite par la commission des
21 prisons. A l'époque, je pense qu'il s'agissait aussi d'un Luo.

22 Q. Est-ce que vous nous dites que vous n'êtes pas au courant de s'ils ont
23 essayé de remplacer le chef de la prison ?

24 R. Madame le Président, je pensais qu'il avait été transféré. Non, je ne
25 crois pas qu'ils aient essayé de le retirer. Je crois qu'il a été
26 transféré.

27 Q. Donc, il a été transféré aux alentours du mois de décembre 2007 ?

28 R. Non, Madame le Président, je ne suis pas au courant de 2007. Non, non,

1 il n'a pas été transféré à cette époque. Parce que je me souviens que le 9
2 janvier, c'est le même officier à qui j'ai parlé, à qui j'ai demandé de
3 nous aider pour les patrouilles.

4 Q. Y a-t-il eu des protestations de la part des civils contre le fait que
5 le chef de la prison avait été démis de ses fonctions ?

6 R. Non, je ne suis pas au courant de cela, Madame le Président.

7 Q. Il y a un pont à Naivasha qui s'appelle Mai-Mahui, n'est-ce pas ?

8 R. Peut-être que la prononciation n'est pas bonne. Je ne comprends pas de
9 quelle zone il parle.

10 Q. Je vais parler plus lentement et je vais épeler ensuite. Il y a un pont
11 suspendu qui s'appelle Mai-Mahui ?

12 R. C'est à 25 kilomètres. Il y a une ville, une commune qui s'appelle Mai-
13 Mahui, qui est à 25 kilomètres de Naivasha, et c'est dans le district
14 avoisinant qui s'appelle Narok. C'est à 20 kilomètres. Et à ma
15 connaissance, il n'y a pas de pont là-bas.

16 Q. Est-ce qu'il y a un pont qui a ce nom ?

17 R. Non, Madame le Président, je ne suis pas au courant. Je ne connais pas
18 de pont qui ait ce nom-là et je ne crois pas qu'il y en ait.

19 Q. A votre connaissance, les personnes qui se sont réfugiées à la prison
20 ont-elles essuyé des tirs de la part de personnes qui portaient des
21 uniformes de la police ?

22 R. Je vous prie de bien vouloir répéter.

23 Q. Les civils qui se sont réfugiés à la prison, est-ce qu'à un moment ou
24 un autre, ils ont essuyé des tirs d'armes de la part de personnes qui
25 portaient des uniformes de la police ?

26 R. Non, Madame le Président, cela n'a pas eu lieu. Cela n'a pas eu lieu.
27 J'ai dit que nous avons protégé tous les déplacés internes à Naivasha et
28 qu'aucun d'entre eux n'a souffert ou n'a été menacé, où qu'ils aient été,

1 où qu'ils aient pris refuge.

2 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un enseignant qui s'enfuyait, qui
3 allait vers la prison pour se réfugier et sur lequel quelqu'un a tiré et
4 qui a été tué ?

5 R. Je ne suis pas au courant d'un enseignant qui ait été tué par balle
6 alors qu'il cherchait à se réfugier au poste de police. Je ne suis pas au
7 courant de cela.

8 Q. Est-ce que vous êtes au courant de tirs de la part de personnes qui
9 portaient des uniformes de la police et qui tiraient en direction des
10 civils qui s'enfuyaient et qui cherchaient à se réfugier dans le poste de
11 police ?

12 R. Madame le Président, j'ai déjà expliqué que les personnes qui,
13 malheureusement, ont essuyé des tirs et en sont mortes ont été tuées par
14 nos officiers de police qui tentaient de mettre un terme à la violence,
15 mais leur but n'était pas de tuer ces personnes. Leur but était de les
16 immobiliser. Mais comme je l'ai dit, il y a des erreurs humaines qui
17 arrivent, et au moment où les officiers tirent, parfois la balle atterrit
18 ailleurs. Donc je suis au courant du fait que nos officiers ont tiré sur
19 certaines personnes qui ont été tuées au cours des violences.

20 Q. Est-ce que vous nous dites dans votre témoignage que les tirs n'étaient
21 pas intentionnels ?

22 R. Madame le Président, le but n'était pas de tuer. Ils avaient simplement
23 pour but d'immobiliser les personnes qui participaient aux violences, parce
24 qu'avec l'intensité qu'il y avait, nous tentions de faire un usage
25 raisonnable de la force pour séparer les deux côtés.

26 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président, je crois qu'il me reste
27 environ une minute, et je vous demande de bien vouloir me permettre
28 d'aborder cette question.

1 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Allez-y, mais une minute,
2 pas plus.

3 M. ANYAH : (interprétation)

4 Q. Monsieur Mwanza, je voudrais comprendre ce qui a causé la violence à
5 Naivasha, parce que j'ai un document qui a été préparé par la Défense qui
6 est un résumé de ce que vous leur avez dit. J'ai écouté votre témoignage en
7 audience, et vous avez parlé d'un incident du 24 janvier dans les environs
8 de Nakuru contre les Kikuyus, en particulier à Githima. Est-ce que vous
9 vous souvenez de nous avoir dit cela ? Et vous avez dit que quelques jours
10 après, le 27, à Naivasha, c'est à ce moment-là que la violence a éclaté,
11 oui ?

12 R. Madame le Président, j'ai expliqué qu'à Naivasha, il y a eu une
13 manifestation et que la manifestation est devenue violente. Autant que je
14 sache, certains ont tiré profit de la situation à laquelle ils avaient
15 réussi à aboutir et ils ont attaqué d'autres Kenyans, et puis voilà, c'est
16 ce qui s'est passé. En fait, c'était une sorte d'éruption d'émotions. Et
17 j'ai expliqué qu'il y avait de nombreux déplacés internes qui venaient de
18 très nombreux endroits. La plupart d'entre, nous ne les connaissions même
19 pas parce qu'ils venaient d'autres parties du pays. Madame le Président, il
20 faut comprendre qu'au moment où la violence a éclaté, il y a également des
21 criminels de ces régions qui ont fui avec ces personnes-là, avec des
22 citoyens qui respectaient la loi. Donc, c'était une situation qui était
23 extrêmement compliquée.

24 Q. Monsieur le Témoin, je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je vais
25 vous demander d'essayer de répondre à mes questions. Je vais lire ce que la
26 Défense présente comme étant votre opinion --

27 M. KHAN : (interprétation) Je formule une objection, Madame le Président.
28 Le témoin a fait une déclaration et mon collègue a proposé de la donner à

1 ceux qui ont le droit de la voir. Il l'a proposé à la fin de
2 l'interrogatoire principal. Le résumé n'est pas la déclaration du témoin.
3 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président, c'est exact, mais dans la
4 mesure où je peux expliquer au témoin les informations qui sont transmises
5 ici - et mes collègues de la Défense sont ici pour formuler des objections
6 s'ils ne sont pas d'accord avec ce qui est résumé ici - je crois que nous
7 pouvons continuer comme ça. Je serais heureux d'avoir la déclaration, mais
8 ce ne sera pas très utile pour l'interrogatoire maintenant, parce que je ne
9 l'ai pas ici en audience. Je voudrais simplement soumettre quelque chose au
10 témoin, qu'il peut soit infirmer ou confirmer. Ce sont des éléments qui
11 viennent du résumé.
12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Mais très rapidement,
13 alors, Maître Anyah, parce que nous vous avons accordé cinq minutes. Vous
14 avez utilisé dix minutes.
15 M. ANYAH : (interprétation) Merci, Madame le Président.
16 Q. Monsieur Mwanza, est-ce l'incident à Githima ou la manifestation de la
17 population contre les officiers de la prison pour harcèlement qui, d'après
18 vous, a déclenché la violence à Naivasha ? D'après vous, laquelle de ces
19 deux choses est à l'origine de la violence ?
20 R. Madame le Président, je ne crois pas que je puisse simplement me
21 limiter à ces deux éléments. Parce que, comme je l'ai dit, la situation
22 était très complexe à Naivasha. Il y avait des manifestations. Il y avait
23 des foules, aussi des violences partout dans les rues. Et puis, en fin de
24 compte, tout est devenu violence. Et comme je l'ai déjà expliqué, et peut-
25 être que je me trompe, mais il n'y a pas eu de manifestation qui soit
26 devenue violente dans notre pays, parce qu'il y avait simplement des gens
27 qui ont fini par devenir violents parce qu'ils voulaient prouver aux autres
28 qu'ils avaient raison. Ils voulaient simplement des chiffres. La situation

1 était extrêmement complexe. Mais essayez de comprendre que, oui, les
2 manifestations sont devenues violentes, et certaines personnes en ont tiré
3 profit, et ils ont donné à la situation une situation qui fait que c'est
4 devenu une question judiciaire.

5 Q. Et les personnes qui se sont réfugiées à la prison, il s'agissait de
6 Luo, de Kalenjins et de Kisii, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, il s'agissait de cela.

8 M. ANYAH : (interprétation) Merci, Madame le Président.

9 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci, Maître Anyah.

10 Questions de la Cour :

11 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur, vous avez
12 témoigné devant la Commission Waki.

13 R. Oui.

14 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) C'est la commission du
15 président qui a été instituée pour enquêter sur les violences suite aux
16 élections, et les Juges ont lu tous les éléments de preuve et toutes les
17 informations qui nous ont été fournis pour tenter d'établir les
18 responsabilités. C'est la décision que nous devons prendre. Donc,
19 j'aimerais vous poser trois questions.

20 La première porte sur votre déposition d'aujourd'hui selon laquelle, "avant
21 le 27 janvier 2008, nous n'avons reçu aucune information sur quoi que ce
22 soit qui aurait pu constituer un avertissement en amont. Il n'y avait rien,
23 aucune indication, rien. Nous avions une connaissance commune de ce qui se
24 passait."

25 Je fais référence à la transcription de la Commission Waki, comme on
26 l'appelle, et en particulier à la page 961. La question posée par Philip
27 Waki est la suivante :

28 "Avez-vous reçu des informations ou du renseignement de sécurité à

1 propos de qui organisait la manifestation comme agence de sécurité ?"

2 Votre réponse :

3 "Permettez-moi de dire, Monsieur, que nous avons reçu des
4 renseignements concernant une manifestation programmée par certaines
5 personnes."

6 En tant que Juge, personnellement, j'écoutais très attentivement et
7 j'ai étudié très rapidement tous les éléments, et je voulais simplement
8 vous demander pourquoi devant cette commission sur la violence
9 postélectorale, vous avez fait cette affirmation qui diffère en grande
10 mesure de ce que nous avons entendu aujourd'hui à plusieurs reprises.

11 R. Merci, Madame le Président. Permettez-moi d'expliquer tout ceci.
12 Les renseignements auxquels je faisais référence revêtaient deux aspects.
13 Il y avait les renseignements officiels qui nous venaient des services
14 nationaux du renseignement et de la sécurité. C'est une forme de
15 renseignement, si vous voulez. Et ensuite, il y a un autre type
16 d'information qui nous vient de notre relation avec le public et les
17 résidents d'un endroit particulier. Donc, ceci n'est pas une information
18 officielle, un renseignement officiel. Voilà la différence. Je ne voulais
19 pas dire à cette Cour que j'avais reçu de renseignements officiels quand ce
20 n'était pas le cas. Mais ce que je dis tout à l'heure, c'est qu'il y avait
21 certaines informations qui nous ont poussé à tenir une réunion le 9, lors
22 de laquelle nous sommes arrivés à la conclusion qu'il nous fallait
23 intensifier nos patrouilles. Donc, c'est aussi du renseignement, mais ce
24 n'est pas vraiment du renseignement officiel tel que celui qui nous vient
25 des services officiels de renseignement.

26 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci pour votre
27 réponse. J'en viens à la deuxième question que j'avais à vous poser. La
28 deuxième question porte sur l'affirmation de l'Accusation selon laquelle,

1 je cite :

2 "La police a reçu instruction de ne rien faire."

3 Et vous avez répondu aujourd'hui que ce n'était pas exact.

4 Dans ce même rapport, à la page 962, vous répondiez à M. Philip Waki

5 la chose suivante :

6 "Monsieur, les autres questions qui sont arrivées ultérieurement,
7 c'étaient celles que nous ne mentionnerons pas en audience publique."

8 Là, on est passé à huis clos, et nous n'avons pas accès à la

9 transcription de ce passage-là. Je continue.

10 "Selon quelqu'un, il était impliqué dans une manifestation ici, et
11 quelqu'un d'autre commettait un crime ailleurs. Donc, quelqu'un parlait aux
12 manifestants alors que quelqu'un d'autre était en train de commettre un
13 crime ailleurs."

14 Ma question, Monsieur Mwanza, est la suivante : qui vous demandait
15 quelque part de parler aux manifestants alors que dans le même temps, des
16 crimes étaient commis ailleurs ?

17 R. Madame le Président, permettez-moi de m'expliquer là-dessus. Je crois
18 que c'est simplement une façon de parler. Ce que je voulais dire dans ma
19 réponse et cette question, c'est que pendant que je m'adressais aux membres
20 du public qui étaient en train de manifester, alors que je faisais cela,
21 quelqu'un d'autre disait aux gens non, non, et je crois que j'en ai déjà
22 parlé tout à l'heure, aujourd'hui. Il y a un groupe qui avait l'air très
23 agité, et c'est ce groupe-là auquel je faisais référence, Madame le
24 Président, parce qu'on veut faire le bien, on parle avec un groupe, on
25 pense qu'il nous écoute.

26 Mais en fait, je n'ai pas mentionné le fait que lorsque je parlais au
27 premier groupe, les membres du public qui étaient là ont accepté de lever
28 les barrages sur la route. Ils l'ont fait et donc on partait, nous, et à

1 mesure qu'on partait, quelqu'un qui était assis à l'arrière de mon
2 véhicule, il m'a dit : Allons. Allons maintenant parler avec ces autres,
3 là. Allons parler, et remettons les pierres. Voilà, j'ai déjà dit ça tout à
4 l'heure.

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup. Nous
6 avions déjà écouté cette explication. C'est votre réponse à ma deuxième
7 question.

8 Troisième question. A propos de votre explication principale à propos de la
9 violence, vous nous avez dit que c'était spontané, et je vais référence aux
10 pages suivantes -- à la page 961, le Juge Philip Waki dit :

11 "Nous ne voyons que des manifestations, mais vous dites qu'il y avait une
12 main derrière tout cela."

13 Et vous répondez :

14 "Oui, Monsieur."

15 Puis à la page 938 de la même transcription, M. Evans Monari vous posait la
16 question suivante :

17 "Qu'est-ce qui a causé la violence après les élections de 2007 ?"

18 Et vous avez répondu que c'était en grande mesure une réaction spontanée.

19 Et puis la question était la suivante :

20 "Alors, cette réaction spontanée, qui l'alimentait ? Diriez-vous que les
21 politiques étaient en partie responsables, à travers leurs discours, de
22 cette réaction des gens ?"

23 Et vous répondez :

24 "Ici à Naivasha ou en général ?"

25 Pardon. Pardon. Alors, je m'y retrouve -- oui. Donc, vous répondez :

26 "Généralement, ou du point de vue national, nous observions des politiques
27 qui faisaient des déclarations tribales."

28 M. Monari vous dit :

1 "Donc, vous accepteriez de dire que les politiques ont fait des
2 déclarations incendiaires dans les médias."
3 Et votre réponse était :
4 "Quelques-uns d'entre eux. Oui."
5 Et finalement, le Juge Philip Waki vous a posé la question à la fin de
6 votre témoignage : En tant qu'officier de l'administration, quelle
7 recommandation pourriez-vous faire pour éviter ce type de violence à
8 l'avenir ? Et là, vous avez parlé longtemps. Les deux principaux points
9 étaient d'abord que les politiques sont impliqués et qu'il devrait y avoir
10 des lois strictes à ce propos, et puis vous avez également mentionné la
11 question de la pauvreté. Je vais très brièvement lire votre réponse.
12 "Monsieur, si nous pouvions avoir quelques lois en vigueur qui empêchent
13 les hommes politiques d'entreprendre des discours enflammés ou
14 incendiaires, et d'une certaine manière qui incitent les gens, je crois que
15 nous n'aurions pas ce type de clashes dans ce pays. Malheureusement, ce sont
16 eux qui font les lois, et évidemment, ils ne vont pas faire des lois contre
17 eux-mêmes."
18 Puis vous poursuiviez :
19 "Donc, Monsieur, si nous avons des lois en vigueur, mais des lois
20 strictes, qui pourraient être appliquées par des personnes qui mettraient
21 fin à l'animosité tribale, alors Monsieur, je crois que nous aurions la
22 paix dans ce pays. A mesure que nous parlions avec les gens, on pouvait
23 entendre, 'On nous a dit de faire cela. Ce sont nos leaders qui nous ont
24 dit de faire ça.' Donc, Monsieur, essayons d'être responsables, en
25 particulier du point de vue politique."
26 Et pour finir, vous faisiez référence à la pauvreté, en particulier
27 la pauvreté des jeunes, et vous dites :
28 "La plupart des jeunes qui ont participé à cette violence y

1 participant parce qu'ils obtiennent quelque chose de ceux qui les
2 soutiennent, et c'est pour cela qu'ils participent à ces violences. Voilà
3 certaines des causes de la participation de la jeunesse à ce type de
4 violence : le chômage, la misère et également la pauvreté. On reçoit 10
5 shillings, 20 shillings, 50 shillings, et c'est largement suffisant pour
6 que quelqu'un s'engage sur la voie de la violence."

7 Ma question, c'est est-ce que vous confirmez ces commentaires ?

8 R. Madame le Président, permettez-moi de dire que je suis heureux de dire
9 que nous avons depuis une nouvelle constitution dans notre pays, et
10 certaines des questions que j'ai soulevées ont été bien abordées par cette
11 nouvelle constitution. Nous avons une commission qui est une commission
12 permanente, qui à présent empêche les discours haineux de la part de
13 certaines politiques et des Kenyans. Nous avons cette commission en place.
14 On l'appelle la Commission nationale pour la coalition et l'intégration, et
15 nous avons également des lois dans notre pays qui sont très strictes, et
16 donc je crois que ces questions ont été abordées. Reste la question de la
17 jeunesse et du chômage qui est en cours de traitement par le gouvernement.
18 Nous avons un certain nombre de programmes en place dans notre pays qui se
19 penchent sur les questions de la jeunesse.

20 Madame le Président, je parlais à l'époque de ces choses-là parce que
21 j'avais une certaine expérience. J'avais même beaucoup d'expérience. Donc,
22 permettez-moi de vous dire que ces commentaires que vous avez lus ne
23 faisaient pas référence directement aux événements de Naivasha, mais se
24 référaient davantage à mon expérience dans plusieurs endroits, en
25 particulier dans les endroits où la jeunesse -- lorsque j'ai dit, la
26 jeunesse disait : "Nos responsables nous ont dit que --", cette information
27 m'est arrivée à Naivasha. Non, pardon. Cette information m'est arrivée non
28 pas à Naivasha mais à Molo. On leur a posé des questions et ils nous

1 donnaient un peu plus de détails.

2 Madame le Président, nous avons déjà eu en 1992 des violences dans notre
3 pays au cours des élections de 1992. Nous avons eu également des violences
4 en 1997, encore une fois, une autre année électorale, et puis au cours du
5 référendum de 2005, à la fin de 2005, là encore, nous avons vu éclater des
6 violences dans certaines régions du pays. Je ne faisais pas de référence
7 particulière à la violence de 2007/2008.

8 Mais, Madame le Président, les violences de Naivasha, on ne peut pas dire
9 que c'étaient des violences postélectorales. En fait, ça a commencé avant
10 les élections, et les violences ont commencé entre des sous-tribus. Et
11 ensuite, ça a pris une autre dimension, c'est-à-dire que ces sous-tribus,
12 ces gangs, ont attaqué d'autres tribus, et cetera.
13 Je vois beaucoup de citoyens dans notre pays qui exigent que la
14 constitution soit appliquée à la lettre, et pourtant, Madame le Président,
15 je crois que ce sont là autant des raisons qui font que nous ayons eu ces
16 violences. Je crois que dans notre pays, nous devrions tous faire preuve de
17 bonne volonté pour maintenir la paix.

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le Témoin.
19 Est-ce là votre réponse à ma question à propos de la violence
20 postélectorale et des recommandations que vous aviez faites à l'époque ?

21 R. Oui, Madame le Président. C'est là ma réponse.

22 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup. Bien. Nous
23 avons profité de votre gentillesse d'avoir été avec nous pendant si
24 longtemps. Merci beaucoup de vos réponses.

25 Je donne la parole à présent à la Défense qui aura la parole jusqu'à la fin
26 de la séance pour poser des questions, si elle en a, au témoin avant de
27 suspendre notre audience.

28 M. ADENIRAN : (interprétation) Madame le Président, avec votre permission,

1 j'aimerais fournir la cote EVD du procès-verbal de la réunion de la
2 Commission du renseignement de district de Naivasha du 31 janvier.

3 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) J'aurais oublié d'ici la
4 fin. Merci beaucoup. Auriez-vous la cote ?

5 M. ADENIRAN : (interprétation) Oui, Madame le Président. Il s'agit de EVD-
6 PT-OTP-0093, à la page 197. Merci.

7 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup.
8 Vous avez la parole pour les 15 dernières minutes.

9 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, avant que mon collègue ne
10 prenne la parole, je remercie mon collègue de me donner cette cote EVD,
11 mais elle diffère de celle qui a été donnée auparavant. J'aimerais qu'on
12 m'explique. Bien sûr, il est important d'avoir la bonne cote au bon moment.

13 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Absolument, Maître Khan.
14 Vous avez tout à fait raison.

15 Maître Faal, je vous en prie.

16 Nouvel interrogatoire par M. Faal :

17 Q. [interprétation] Monsieur Mwanza, j'avais quelques questions
18 supplémentaires à vous poser. Nous avons parlé à plusieurs reprises des
19 fermes à Naivasha. Savez-vous à qui elles appartenaient ?

20 R. Madame le Président, Messieurs les Juges, je connais certains des
21 propriétaires, mais comme je l'ai dit, ils sont nombreux; 52, concrètement,
22 à l'époque. J'en connais certain, mais je ne les connais pas tous. Certains
23 sont des investisseurs de ce pays, et je l'ai dit, je suis heureux d'être
24 ici, dans le pays d'où viennent ces investisseurs. Mais bon, les
25 investisseurs viennent aussi d'autres pays d'Europe. Certains viennent du
26 Kenya, d'autres d'Australie ou d'Asie. Il y a également des investisseurs
27 d'Israël, du Moyen-Orient. Ils travaillent dans la construction de maisons
28 écologiques ou vertes.

1 Q. Diriez-vous que la majorité de ces fermes appartiennent à des étrangers
2 ?

3 R. Madame le Président, je l'ai dit, ils sont 52 et ils n'appartiennent
4 pas tous à une poignée de personnes. Donc, je ne sais pas vraiment. Je
5 dirais peut-être oui, que la majorité sont des étrangers.

6 Q. Avez-vous jamais eu des relations personnelles avec l'ambassadeur
7 Muthaura ?

8 R. Madame le Président, je l'ai dit, je n'ai jamais eu de relations
9 personnelles ou à traiter personnellement avec l'ambassadeur Muthaura.
10 Comme je l'ai dit, je suis un officier de bas rang dans le district de
11 Naivasha. Donc vraiment, je n'ai jamais traité directement avec le chef du
12 service public.

13 Q. L'avez-vous jamais rencontré personnellement ?

14 R. Madame le Président, je ne l'ai jamais rencontré personnellement, et en
15 fait, quand il est venu pour le programme de relancement à Molo, il
16 dirigeait d'autres secrétaires permanents pour ce programme, et c'est là
17 que j'ai vu de plus près le chef du service public.

18 Q. Vous avez parlé de certains cadavres qui étaient récupérés à Karagita
19 et dans d'autres états. Pouvez-vous nous en dire plus ?

20 R. Oui, ces corps ont été récupérés le 27 et le 28. Je ne sais pas s'ils
21 sont morts le 27 ou le 28, mais je sais que c'est ces jours-là qu'ils ont
22 été récupérés.

23 Q. Pour revenir sur une question du Juge Président à propos de vos
24 déclarations à la Commission Waki que vous avez essayé d'expliquer. Vous
25 avez essayé d'expliquer qu'en fait, lorsque vous faisiez référence aux
26 renseignements, vous parliez de différentes sortes de renseignements,
27 différents de ceux dont vous avez parlé ici à l'audience. Pourquoi ?

28 R. Madame le Président, j'ai déjà expliqué que quand on parle de

1 renseignement, il y a deux sortes de renseignements. Il y a le
2 renseignement qui nous vient des services nationaux de renseignement
3 officiel - et je pense que chaque pays a son propre service de
4 renseignement - et puis il y a également des renseignements que nous
5 pouvons récupérer, pour ainsi dire, dans la rue, auprès du grand public. Je
6 dois dire que c'est ça, que l'information que j'avais venait des gens, des
7 commerçants peut-être, sur le terrain, quoi. Et c'est de ces
8 renseignements-là dont je parlais.

9 Q. Et quelle était l'information que vous aviez reçue à Naivasha ? Quelle
10 que soit cette information, est-ce qu'à un moment ou un autre, vous avez
11 délibérément ignoré ou pas pris en compte des informations importantes et
12 ainsi vous n'avez pas pris délibérément des mesures ?

13 R. Madame le Président, je souhaite insister sur le fait que je suis
14 profondément kenyan et que je ne ferais jamais quelque chose comme ça.

15 Q. Les officiers de la prison, savez-vous quel est le ministre qui en est
16 responsable ?

17 R. Madame le Président, ils sont à l'heure actuelle sous la responsabilité
18 du ministère de l'Intérieur, qui est également le vice-président.

19 Q. Et à l'époque, en 2007-2008, pendant les violences postélectorales ?

20 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci de bien vouloir
21 marquer une pause entre questions et réponses. Merci.

22 M. FAAL : (interprétation) Autant pour moi.

23 Q. Et qu'en est-il de pendant la violence postélectorale, qui était le
24 ministre responsable des officiers de prison ?

25 R. Madame le Président, c'est là encore le ministre de l'Intérieur et
26 aussi vice-président, c'était lui le ministre en charge à l'époque.

27 Q. A propos de la réunion du Comité de renseignement et de sécurité du
28 district du 4 janvier, vous avez dit que vous aviez principalement parlé de

1 rumeurs; est-ce exact ?

2 R. Non, Madame le Président. J'ai dit que nous avons eu ces réunions et
3 que l'un des sujets à l'ordre du jour était la gestion des rumeurs. Il y
4 avait beaucoup de rumeurs à l'époque, et certaines de ces rumeurs étaient
5 faites pour inciter les Kenyans sur place. Par exemple, certaines rumeurs
6 faisaient référence à un bus ou deux bus qui avaient été détournés par des
7 Kikuyus à Naivasha et qui ont été utilisés pour emporter les gens de
8 l'ouest du Kenya. Mais en fait, il n'y a pas de bus. C'étaient des rumeurs.
9 Nous ne savions pas comment gérer ces rumeurs. Il semblait que certaines de
10 ces rumeurs soient propagées simplement pour propager les violences, les
11 clashes.

12 M. FAAL : (interprétation) Pas de questions supplémentaires.

13 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Maître
14 Faal.

15 Il n'y a pas d'autres questions de la Chambre, n'est-ce pas ? Non.

16 Bon.

17 Monsieur Mwanza, ça a peut-être été un après-midi compliqué pour vous, il a
18 fallu que vous vous souveniez d'événements qui remontent à 2007 et 2008.
19 Mais nous vous remercions sincèrement d'être venu, d'avoir fait ce long
20 voyage jusqu'ici pour nous donner votre témoignage, et nous vous souhaitons
21 à présent un bon voyage de retour au Kenya.

22 Greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, raccompagner M. Mwanza
23 à l'extérieur du prétoire.

24 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

25 (Le témoin se retire)

26 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Nous en sommes à la fin de
27 la troisième séance de l'audience d'aujourd'hui. Nous procéderons demain à
28 l'interrogatoire du deuxième témoin de la Défense de M. Muthaura. Et là

1 encore, nous commencerons à 14 h 30.

2 Et je souhaiterais remercier toutes les parties, M. Anyah, le public qui
3 nous a écoutés. Evidemment, merci infiniment aux interprètes, aux
4 sténotypistes, au Greffier d'audience, aux membres de la sécurité, bref à
5 tout le monde. Et au nom de la Chambre et de mes collègues, je vous
6 souhaite une agréable soirée. Nous reprendrons demain à 14 h 30.

7 L'audience est levée.

8 --- L'audience de la Confirmation des charges est levée à 19 h 55.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28